



Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Préparé par la Banque mondiale pour le Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement Du Système Educatif Primaire (PRSEP) De La Côte d'Ivoire (P177800/ P181489)



Mars 2024

(Version provisoire)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Liste des tableaux..... | 4 |
| Liste des figures..... | 4 |
| Liste des annexes..... | 4 |
| Sigles et acronymes..... | 5 |
| RESUME EXÉCUTIF | 7 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 10 |
| SECTION 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME | 13 |
| 1.1. Contexte | 14 |
| 1.2. Objectif, portée et les limites du programme | 15 |
| 1.2.1. Description de la portée et des limites thématiques du Programme..... | 15 |
| 1.2.2. Objectif(s) de Développement du Programme (ODP) et indicateurs de résultats au niveau du ODP | 17 |
| 1.3. Indicateurs liés au décaissement et le protocole de vérification associé | 17 |
| 1.4. Description des activités du PPR | 19 |
| 1.5. Assistance technique | 19 |
| 1.6. Présentation de la synthèse de la différence entre le programme gouvernemental (PSE) et de la proposition de Programme (PPR) de la Banque | 20 |
| 1.7. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre | 21 |
| 1.8. Méthodologie de l'ESES | 21 |
| SECTION 2. Description DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU PROGRAMME | 23 |
| 2.1. Impacts environnementaux et sociaux bénéfiques du PPR..... | 24 |
| 2.1.1. Principaux avantages environnementaux du FA et du Programme..... | 24 |
| 2.1.2. Principaux avantages sociaux du FA et du Programme..... | 24 |
| 2.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PPR | 28 |
| 2.2.1. Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du PPR..... | 28 |
| 2.2.2. Principaux risques et impacts sociaux négatifs du PPR..... | 32 |
| 2.2.3. Effets potentiels..... | 38 |
| 2.2.4. Facteurs de risque contextuels | 38 |
| 2.2.5. Capacité institutionnelle..... | 38 |
| 2.2.6. Capacité de gestion environnementale | 39 |
| 2.2.7. Capacité en termes de mécanismes de travail, d'expérience et de compétences techniques..... | 40 |
| 2.2.8. Capacité en termes de disponibilité des ressources humaines | 40 |
| 2.2.9. Capacité en termes de disponibilité des ressources financières | 41 |
| 2.2.10. Capacité de gestion sociale | 41 |

| | |
|--|-----------|
| 2.2.11. Lacune du système de protection sociale | 43 |
| 2.2.12. Risques en matière de complexité | 44 |
| 2.2.13. Risques politiques et de réputation | 44 |
| 2.2.14. Distinction entre les effets du programme de l'emprunteur et ceux du programme soutenu par la Banque..... | 44 |
| 2.2.15. Evaluation de la conformité des systèmes environnementaux applicables aux activités du programme par rapport aux principes environnementaux fondamentaux de la Politique PPR | 45 |
| SECTION 3. EVALUATION DES SYSTÈMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR | 54 |
| 3.1. Emissions de poussières et de polluants atmosphériques..... | 55 |
| 3.2. Emissions de gaz à effet de serre (SO ₂ , NO _x , CH ₄ , CO, CO ₂) liées aux différents déplacements des équipes et aux équipements numériques..... | 55 |
| 3.3. Risque de production de déchets, de DEEE et de déversement de produits chimiques, pollution des sols, sous-sols et des eaux | 56 |
| 3.4. Exclusion éventuelle de certains groupes vulnérables du programme et du FA | 56 |
| 3.5. Destruction de la biodiversité (couvert végétal, Perturbations de la biodiversité faunique) | 57 |
| 3.6. Modification du paysage et du sol | 58 |
| 3.7. Risques de santé sécurité au travail (Accidents et blessures de la main-d'œuvre et de la communauté voisine) liés aux activités de construction..... | 58 |
| 3.8. Risques de santé sécurité lié à la propagation des IST/VIH/SIDA..... | 59 |
| 3.9. Risque accru d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) / de Harcèlement Sexuel (SH) et d'autres formes de Violences Basées sur le Genre (VBG) | 60 |
| 3.10. Perte de biens (cultures agricoles et terres) | 60 |
| SECTION 4. Recommandations et Actions | 62 |
| 4.1. Recommandations | 63 |
| 4.1.1. Contributions au PAP | 63 |
| 4.1.2. Contribution aux recommandations de l'ESES..... | 64 |
| 4.2. Contributions au plan de mise en œuvre du programme | 67 |
| 4.3. Conclusion sur le niveau de risque environnemental et social du PPR | 72 |
| SECTION 5. ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE | 73 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Impacts sociaux positifs du PPR..... | 25 |
| Tableau 2 : Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du PPR..... | 28 |
| Tableau 3 : Principaux risques et impacts sociaux négatifs du PPR..... | 33 |
| Tableau 4 : Cohérence entre le système environnemental et social de l'Emprunteur et les principes fondamentaux du PPR..... | 45 |
| Tableau 5 : Contributions au Plan d'Action du Programme..... | 63 |
| Tableau 6 : Contributions aux recommandations de l'ESES..... | 64 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Zone d'intervention du programme..... | 16 |
|--|----|

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1 : Liste de présence des consultations effectuées..... | 74 |
| Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques..... | 85 |
| Annexe 3 : Matrice de classification des risques..... | 93 |
| Annexe 4 : Principes Fondamentaux de la Banque Mondiale..... | 93 |
| Annexe 5 : Procédures..... | 94 |
| Annexe 6 : Formule de calcul des montants des indemnités agraires issue de l'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MMPE/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage..... | 96 |
| Annexe 7 : Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire..... | 98 |

Sigles et acronymes

| | |
|------------|---|
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| ANDE | National Environmental Agency (Agence Nationale de l'Environnement) |
| AT / TA | Assistance Technique / Technical Assistance |
| AVI | Agent de Vérification Indépendant |
| BCPENA | Bureau de Coordination des Projets de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation |
| BEEA | Bureaux d'Etude Environnementale Agréés |
| Bm | Banque mondiale |
| CIES | Constat d'Impact Environnemental et Social |
| COGES | Comité de Gestion Scolaire |
| COP | Contrats d'Objectifs et de Performance |
| CPP | Cadre de Partenariat Pays |
| CT | Collectivités Territoriales |
| OHS | Occupational Health and Safety |
| DAPS-COGES | Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestion des Établissements Scolaires |
| DEEG | Direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre |
| DELC | Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (Sous-direction chargée du Préscolaire et du Primaire) |
| DGDD | Direction Générale du Développement Durable |
| DLI | Disbursement Linked Indicator (indicateur lié au décaissement) |
| DLR | Disbursement Linked Result (Indicateurs liés aux résultats) |
| DMOSS | Direction de la Mutualité et des Œuvres sociales en Milieu Scolaire |
| DPFC | Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue |
| DRENA | Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation |
| DUP | Domaine d'Utilité Publique |
| E&S | Environnemental et Social |
| EAS/HS | Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel |
| EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ESES | Evaluation du Système Environnemental et Social |
| ESSA | Environmental and Social System Assessment (Evaluation du Système Environnemental et Social) |
| GBV | Gender-Based Violence (Violences basées sur le genre) |
| GMM | Grievance Management Mechanism (Mécanisme de Gestion des Plaintes) |
| GoCI | Gouvernement de Côte d'Ivoire |
| HSE | Hygiène, santé-Sécurité et Environnement |
| HSPP | Holistic Social Protection Policy (Politique Holistique de Protection Sociale) |
| IES | Intégration des structures d'éducation islamique |
| IGA | Income Generating Activities (Activités Génératrices de Revenus) |
| ILD | Disbursement Linked Indicator (Indicateurs liés aux décaissements) |
| MCLU | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme |
| MENA | Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| NEDA | Projet d'accès à l'électricité et au numérique dans le Nord de la Côte d'Ivoire |
| ODP | Objectifs de développement du Programme |
| PAGDS | Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens |

| | |
|-------------|---|
| PAPSE | Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education |
| PDO | Program Development Objectives (objectif de développement du programme : ODP) |
| PforR | Program for Results (Programme Pour les Résultats) |
| PGE-A | Plan de Gestion Environnemental-Audit |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PNAPAS | Programme National d'Appui aux Premiers Apprentissages |
| PND | National Development Plan (Plan National de Développement) |
| PPR (PforR) | Programme Pour les Résultats (Program for Results) |
| PRSEP | Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire |
| PSE | Plan Stratégique de l'Education |
| RPC | Ressources Culturelles Physiques |
| RSU | Registre Social Unique |
| SMOSS | Service déconcentré de la DMOSS |
| TDR | Termes De Référence |
| UNICEF | Fonds des Nations unies pour l'enfance |
| US\$ | Dollar américain |
| USR | Unique Social Registry (Registre Social Unique) |
| VBG | Violences basées sur le genre |

RESUME EXÉCUTIF

1. Le Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) (264,7 US\$ Million) connaît dans sa première année d'exécution un Financement Additionnel (FA) (61,7 US\$ Million) qui vient renforcer la cohérence de l'appui à la transformation du système éducatif entamé avec le Programme initial.
2. L'objectif de développement du Programme est d'améliorer i) l'accès équitable à l'éducation et aux services de santé scolaire dans l'éducation de base; ii) les résultats d'apprentissage ; iii) le renforcement de la gestion axée sur les performances tout au long de la chaîne de prestation de services éducatifs avec des activités initiales de construction d'écoles et latrines, de formation Initiale et Continue des Enseignants, de renforcement du dispositif et des outils d'accompagnement, de restructuration de certains initiaux liés aux décaissements qui n'ont pas pu être atteints dans les délais convenus, de réduction de moitié les niveaux de pauvreté et l'atteinte pour la Côte d'Ivoire du statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030. Le FA complète avec l'activité de promotion du concept "une région où toutes les filles et tous les garçons viennent à l'école prêts à apprendre, acquièrent un véritable apprentissage et sont prêts à entrer sur le marché du travail avec les bonnes compétences pour devenir des citoyens productifs et épanouis".
3. Le programme va intervenir dans les régions du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferké), de la Bagoué (Boundiali), du Bounkani (Bouna), du Folon (Minignan), du Béré (Mankono), de la Nawa (Soubré) et du Gboklè (Sassandra).
4. Le décaissement dans le cadre du PRSEP a été révisé dans le cadre du FA et est régi par un ensemble de neuf (9) indicateurs liés aux décaissements (DLI) contre onze (11) initialement. Les Domaines de Résultat (DLR) sont : DLR 1 : Améliorer l'accès équitable à l'éducation préscolaire et primaire dans un environnement sûr ; DLR 2 : Améliorer la qualité de l'enseignement et des pratiques en classe ; DLR 3 : Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation de services.
5. La composante Projet (Assistance Technique - AT) de Programme (financement initial de 20,7 US\$ Million) fournit un soutien stratégique et finance des aspects clés pour aider la région MENA à coordonner et à mettre en œuvre le programme, qui cible initialement l'enseignement primaire. Cette composante recevra un financement supplémentaire pour poursuivre l'extension du programme au premier cycle du secondaire.
6. L'Évaluation du Système Environnemental et Social (ESES) identifie et analyse les écarts qui peuvent exister entre les systèmes nationaux et les principes environnementaux et sociaux de base s'appliquant au programme, et recommande des actions d'amélioration visant la cohérence des systèmes de protection environnementale et sociale, la conformité sociale aux exigences du Programme Pour les Résultats (PPR) de la Banque mondiale. A ce titre, sur les six (6) Principes Fondamentaux de la Banque mondiale, cinq (5) sont applicables dans le cadre du présent Programme et du FA et sont associés à des risques de niveau « très faible » à « élevé » en occurrence : l'impact sur le sol, la qualité de l'air pendant les travaux, les niveaux de bruit et de vibration, les déchets générés, la pression sur la ressource en eau, les risques de découvertes fortuites, les IST/VIH/SIDA, VBG et les grossesses précoces, les risque de dégradation des ouvrages et des équipements, Risque de rejet de certains aspects des programmes et de la mixité par les confessions islamiques, le risque d'opposition des écoles coraniques traditionnelles, les risques sécuritaires liés au terrorisme dans le Nord du pays, le risque de manque d'enseignants ou d'enseignantes, le risque d'enseignants non-qualifiés ou souvent absents et le risque de sentiment de rejet de la part des élèves sans handicap et des garçons.
7. La capacité institutionnelle en matière environnementale et sociale est de l'essor de l'ANDE, la Sous-direction du Préscolaire et du Primaire, la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC), la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELCO), la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS), Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) et les COGES qui souvent manque de moyens humains, financiers et techniques pour la gestion des questions Environnementales et Sociale (E&S) Dans le cadre de l'environnement scolaire, les lacunes apparaissent également dans le suivi des écoliers (le suivi personnalisé), et principalement l'insuffisance de ressources

- financières. Le cadre juridique est bien fourni en dépit de quelques mises à niveau nécessaire pour une conformité aux principes fondamentaux applicables.
8. En effet, l'évaluation a révélé que, la législation ivoirienne, malgré quelques lacunes et insuffisances, est également en général bien élaborée en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes et documents qui couvrent de très nombreux aspects. Le système national d'évaluation environnementale est géré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Les personnes ressources de cette agence, en charge de ce suivi ont bénéficié de renforcement des capacités à l'interne et également sur les politiques de sauvegarde et le cadre environnemental et social de la Banque. Le MENA a l'expérience de projets financés par la Banque mondiale (par ex. PAPSE) et par d'autres bailleurs de fonds. En revanche, les directions du MENA en charge d'implémenter les domaines de résultats n'ont la capacité nécessaire pour adresser les questions E&S. Il est recommandé que l'équipe de BCPENA qui hérite des acquis du PAPSE et ayant l'expérience, fournisse l'assistance technique nécessaire à une bonne mise en œuvre du programme.
 9. Au cours de la période d'évaluation, l'ESES a néanmoins mis en évidence que la capacité existante de tous les autres acteurs du programme comporte des insuffisances pour traiter les questions environnementales, sociales et de sécurité pendant sa mise en œuvre. En l'occurrence, des connaissances et capacités techniques sont insuffisantes pour assurer la conformité des sous-projets aux mesures et normes environnementales, sociales et de sécurité ; une insuffisance de spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales et de responsables de la sécurité ; une insuffisance du personnel qualifié pour adresser les questions d'hygiène, santé-sécurité et environnement (HSE) et les risques liés à la santé-sécurité du travail (SST) ; et des lacunes dans la consultation des personnes affectées par le Programme et les dispositions de compensation en ce qui concerne les projets financés par le gouvernement de Côte d'Ivoire (GoCI).
 10. En guise de contribution, le Programme et le FA devront garantir la disponibilité d'un mécanisme de réclamation opérationnel, transparent et accessible dans l'administration, y compris au niveau local dans les écoles. Un manuel devra définir le temps de travail et de pauses ainsi que la gestion des heures supplémentaires. Ce manuel devra inclure les gestes postures dans les classes pour élèves et les enseignants. Les formations WASH de l'UNICEF devront faire l'objet de répétition pédagogique au travers d'affiches et de rappels. Un point sera également mis sur la gestion écologique et durable de la ressource en eau. Les points focaux E&S du MENA au sein des entités d'exécution devront veiller au rappel et à l'application des mesures contenues dans le manuel technique E&S au niveau sectoriel. Le Programme/FA devra prévoir une disponibilité de la ressource en eau potable surtout dans les régions ayant une faible disponibilité ou des manques (P.ex. forage ou abonnement au réseau public). Le Programme devra inclure au même titre que les filles, les garçons.
 11. Pour les recommandations de l'ESES, il faudra le renforcement en nombre et en compétence des équipes E&S, la mise en place d'une procédure (don gracieux de terrain ou achat) pour l'acquisition des terres pour les activités de constructions d'infrastructure scolaires au MENA, l'organisation de sensibilisations et de mise en œuvre des mesures HSE élémentaires (y compris de Plans de gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C)) et surtout la gestion des questions des plaintes ordinaires et de plaintes sensibles (VGB, EAS, HS, etc.) et ce avec l'appui des structures sectorielles comme l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), le Ministère en charge de la femme. Il faudra également une procédure de mise à disposition « à temps » des fonds et des subventions en occurrence pour les COGES. Un mécanisme d'alerte précoce sera nécessaire pour éviter les attentats terroristes ainsi qu'un Plan de sécurisation des établissements à risque.
 12. **La note de risque globale du point de vue des sauvegardes environnementales et sociales est donc MODÉRÉE.**

EXECUTIVE SUMMARY

13. In its first year of implementation, the Primary Education System Strengthening Program (PRSEP) (US\$ 264.7 million) is receiving Additional Financing (AF) (US\$ 61.7 million) to reinforce the coherence of the support for the transformation of the education system begun with the initial Program.

The Program development objective is i) to improve equitable access to education and school health services in basic education; ii) to improve learning outcomes; and iii) to strengthen performance-based management along the education service delivery chain.

14. The Program development objective is to improve i) equitable access to education and school health services in basic education; ii) learning outcomes ; iii) strengthening performance-based management along the education service delivery chain with initial activities to build schools and latrines, initial and in-service teacher training, strengthening the support system and tools, restructuring certain initial disbursements that could not be achieved within the agreed timeframe, halving poverty levels and achieving middle-income country status for Côte d'Ivoire by 2030. The AF complements this by promoting the concept of "a region where all girls and boys come to school ready to learn, acquire a real apprenticeship and are ready to enter the labor market with the right skills to become productive and fulfilled citizens".

15. The program will operate in the regions of Poro (Korhogo), Tchologo (Ferké), Bagoué (Boundiali), Bounkani (Bouna), Folon (Minignan), Béré (Mankono), Nawa (Soubré) and Gboklè (Sassandra).

16. Disbursement under the PRSEP has been revised under the AF and is governed by a set of nine (9) indicators linked to disbursements (DLI) as opposed to eleven (11) initially. The Result Areas (RA) are : DLR 1: Improve equitable access to pre-school and primary education in a safe environment; DLR 2: Improve the quality of teaching and classroom practices; DLR 3: Strengthen management capacity and accountability throughout the service delivery chain.

17. The project component (Technical Assistance - TA) of the Program (initial funding of US\$ 20.7 million) provides strategic support and finances key aspects to help the MENA region coordinate and implement the program, which initially targets primary education. This component will receive additional funding to continue the extension of the program to lower secondary education.

18. The Environmental and Social System Assessment (ESSA) identifies and analyses gaps that may exist between national systems and the basic environmental and social principles applying to the program and recommends actions for improvement aimed at the coherence of environmental and social protection systems and social compliance with the World Bank's PforR requirements. In this respect, of the six (6) WB Fundamental Principles, five (5) are applicable within the framework of the present Program and the AF and are associated with "very low" to "high" level risks, in this case: impact on the soil, air quality during the works, noise and vibration levels, waste generated, pressure on water resources, risk of accidental discoveries, STI/HIV/AIDS, GBV and early pregnancies, risk of deterioration of structures and equipment, risk of rejection of certain aspects of the program and co-education by Islamic denominations, the risk of opposition from traditional Koranic schools, security risks linked to terrorist in the north of the country, the risk of a shortage of male or female teachers, the risk of unqualified teachers or teachers who are often absent, and the risk of rejection by pupils without disabilities and boys.

19. Institutional capacity in environmental and social matters is the responsibility of ANDE, the Sous-direction du Préscolaire et du Primaire, the Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC), the Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), the Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS), the Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) and

- the COGES, which often lack the human, financial and technical resources to manage environmental and social (E&S) issues. In the context of the school environment, there are also gaps in the monitoring of pupils (personalized monitoring). The main shortcoming is the lack of financial resources. The legal framework is well provided, despite the need for a few upgrades to ensure compliance with the fundamental principles applicable.
20. The assessment revealed that, despite some gaps and shortcomings, Ivorian legislation is generally well developed in terms of environmental and social management, with several texts and documents covering a wide range of aspects. The national environmental assessment system is managed by the National Environment Agency (ANDE). The agency's resource persons, in charge of this monitoring, have benefited from internal capacity building and also on the Bank's safeguard policies and environmental and social framework. MENA has experience of projects financed by the World Bank (e.g. PAPSE) and other donors. However, the MENA directorates responsible for implementing the results areas do not have the necessary capacity to address E&S issues. It is recommended that the BCPENA team, which inherits the achievements of the PAPSE and has the experience, provides the necessary technical assistance for the successful implementation of the program.
21. During the evaluation period, however, the ESSA highlighted that the existing capacity of all other programme stakeholders is insufficient to address environmental, social and safety issues during programme implementation. These include insufficient technical knowledge and capacity to ensure compliance of sub-projects with environmental, social and safety measures and standards; insufficient environmental and social safeguards specialists and safety officers; insufficient qualified personnel to address health, safety and environmental (HSE) issues and occupational health and safety (OHS) risks; and shortcomings in the consultation of people affected by the Program and in the compensation arrangements for projects financed by the Government of Côte d'Ivoire (GoCI).
22. As a contribution, the Program and the AF will have to ensure the availability of an operational, transparent, and accessible grievance mechanism in the administration, including at local level in schools. A manual should define working hours and breaks as well as the management of overtime. This manual should include posture gestures in classrooms for pupils and teachers. UNICEF's WASH training courses should be repeated through posters and reminders. Emphasis will also be placed on the ecological and sustainable management of water resources. The MENA E&S focal points within the executing entities must ensure that the measures contained in the E&S technical manual are recalled and applied at sector level. The Program/AF must provide for the availability of drinking water resources, especially in regions with low availability or shortages (e.g. drilling or subscription to the public network). The Program should include boys as well as girls.
23. For the ESES recommendations, it will be necessary to increase the number and skills of the E&S teams, set up a procedure (free donation of land or purchase) for acquiring land for school infrastructure construction activities in the MENA region, organize awareness-raising and the implementation of basic HSE measures (including Site Environmental and Social Management Plans (Contractor's ESMP)) and above all the management of issues relating to ordinary complaints and sensitive complaints (GBV, SEA, SH, etc.), with the support of the E&S teams, with the support of sectoral structures such as the Institute National d'Hygiène Publique (INHP) and the Ministry responsible for women. There will also need to be a procedure for making funds and subsidies available "on time", in this case for the COGES. An early warning mechanism will be needed to prevent terrorist attacks, as well as a security plan for at-risk establishments.
- 24. The overall risk rating for environmental and social safeguards is therefore MODERATE.**

SECTION 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Contexte

25. Le financement additionnel fait suite au financement fourni par la Banque mondiale et le Partenariat mondial pour l'éducation pour Programme de Renforcement du Système d'Educatif Primaire (PRSEP).
26. En effet, la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Education (PME) financent ce programme gouvernemental à travers le Programme pour le Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP, P177800) pour un montant équivalent à 364,7 millions de dollars (IDA : 350 millions d'euros ; PME : 14,7 millions de dollars). Le Programme fournit des incitations financières au Gouvernement pour atteindre des résultats dans l'éducation (344 millions de dollars, le Programme) et comprend une composante d'assistance technique (20,7 millions de dollars) pour soutenir les investissements stratégiques dans les capacités techniques, fiduciaires et de suivi et d'évaluation (le Projet). Le Programme est mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA). Le PRSEP, qui est entré en vigueur le 20 avril 2023, vise à améliorer (a) l'accès équitable aux services d'éducation et de santé scolaire dans les écoles pré-primaires et primaires ; (b) les résultats d'apprentissage ; et (c) la gestion axée sur la performance tout au long de la chaîne de prestation de services.
27. Depuis l'approbation du financement initial en décembre 2022, les consultations organisées dans le cadre des Assises nationales de l'éducation et de l'alphabétisation se sont achevées et les recommandations ont été officiellement adoptées par le Gouvernement en Conseil des Ministres en mai 2023. Elles ont confirmé les grands projets de réforme (notamment la réforme de l'apprentissage précoce, la réforme de l'enseignement secondaire et la réforme de la gouvernance) qui sont déjà soutenus par le Plan sectoriel de l'éducation.
28. Le plan sectoriel de l'éducation - ESP - (le Programme) formule des stratégies pour réaliser la vision et les objectifs du gouvernement, à savoir le renforcement d'une éducation équitable et de qualité. Le plan s'articule autour des domaines de l'accès, de la qualité et de la gouvernance, et couvre l'ensemble du système éducatif (préscolaire, primaire, secondaire, enseignement technique et professionnel, enseignement supérieur et recherche scientifique, gouvernance de l'éducation).
29. La politique de l'éducation en Côte d'Ivoire est conduite à travers différents ministères. Chaque ordre d'enseignement correspond plus ou moins à un ministère autonome. L'enseignement Supérieur est géré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, l'enseignement primaire et secondaire est du ressort du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA).
30. Ce financement additionnel est l'occasion de renforcer la cohérence de l'appui à la transformation du système éducatif entamé avec l'PRSEP. En élargissant son champ d'action au premier cycle de l'enseignement secondaire, le Programme couvrira désormais l'ensemble du cycle de l'éducation de base (qui correspond à la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans).
31. Le financement additionnel offre également l'opportunité de restructurer certains objectifs des indicateurs initiaux liés aux décaissements qui n'ont pas pu être atteints dans les délais convenus en raison de retards dans le démarrage.
32. Le financement additionnel est aligné sur le Cadre de partenariat pays (CPF) 2023-2027, qui soutient l'objectif du gouvernement ivoirien de réduire de moitié les niveaux de pauvreté et d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030.
33. Le financement supplémentaire est aligné sur la stratégie d'éducation pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre qui promeut "une région où toutes les filles et tous les garçons viennent à l'école prêts à apprendre, acquièrent un véritable apprentissage et sont prêts à entrer sur le marché du travail avec les bonnes compétences pour devenir des citoyens productifs et épanouis". Cette stratégie repose sur trois (3) piliers : (i) l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, (ii) l'élargissement des opportunités, et (iii) le développement des compétences professionnelles. La stratégie souligne que les taux d'inscription dans

- l'enseignement secondaire de la région sont les plus bas du monde et que les défis sont encore plus grands pour les filles.
34. Dans le cadre de ce nouveau Programme, un rapport d'évaluation du système environnemental et social (ESES) qui est en quelques sorte une mise à jour du Programme parent est nécessaire pour évaluer les systèmes existants et éventuellement recommander des améliorations.
35. A l'instar du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP), le FA est important pour consolider les acquis des efforts passés et obtenir un impact à grande échelle. En plus de la cible des écoliers du système éducatif du Primaire et Préscolaire, le FA s'étend au 1er cycle du secondaire (collège). De nombreuses mesures incitatives proposées dans le Programme s'appuient sur des interventions réalisées précédemment dans le cadre du Plan stratégique de l'éducation (PSE). En particulier, le Programme s'appuie sur le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) dont l'objectif est d'accroître l'accès à l'enseignement préscolaire et améliorer les résultats d'apprentissage des élèves. Le Programme s'appuie également sur le Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS) en cours, qui aide le ministère à renforcer la chaîne de production et de distribution des manuels scolaires.
36. Avec le FA le Programme (2022-2026) se voit proroger d'une année (2023-2027). Ce qui permettra de matérialiser les résultats et de combler l'écart avec le prochain cycle de planification du PND et du PSE.
37. La portée du FA est nationale comme le Programme avec la flexibilité d'un élargissement du Programme sur des domaines prioritaires qui en ont le plus besoin. L'accent peut être mis sur des régions spécifiques pour certains résultats et à l'échelle nationale pour d'autres. Le montant initial global du Programme s'élève à 264,7 US\$ Million. Le FA de 61,7 US\$ Million ajoutera des indicateurs liés aux décaissements (DLI) et des résultats liés aux décaissements (DLR) qui encourageront le MENA à : (i) intensifier les efforts pour améliorer la scolarisation des filles dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, en particulier en s'attaquant aux abandons précoces, (ii) accélérer la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement secondaire inférieur pour assurer la continuité et la complémentarité avec la réforme de l'apprentissage précoce soutenue par le Programme initiale, et (iii) continuer à renforcer la gouvernance tout au long de la chaîne de prestation de services. Il permettra également de contribuer à la composante du projet visant à financer l'assistance technique et les activités spécifiques de renforcement des capacités et de transfert de compétences avec l'appui de l'UNICEF, ou des études importantes pour le secteur qui ne pourraient pas être incluses dans une approche de financement axée sur les résultats.

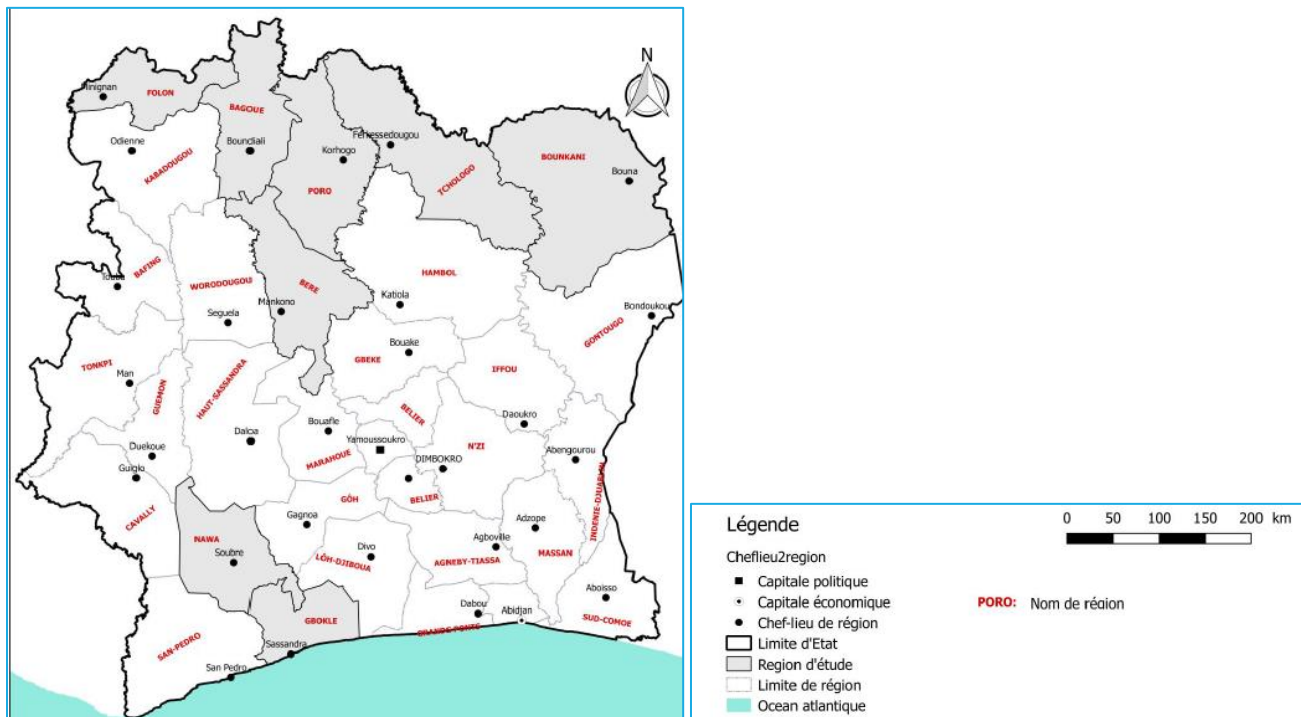
1.2. Objectif, portée et les limites du programme

1.2.1. Description de la portée et des limites thématiques du Programme

38. L'objectif de développement du Programme est d'améliorer i) l'accès équitable à l'enseignement préscolaire et primaire dans un environnement sûr ; ii) les résultats d'apprentissage ; iii) le renforcement des capacités de gestion et de la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation de services. Les activités du Programme seront :
- la construction d'écoles et latrines ;
 - la formation Initiale et Continue des Enseignants ;
 - le renforcement du dispositif et des outils d'accompagnement.
39. Le financement additionnel complète ces objectifs avec ceux-ci- :
- la restructuration de certains initiaux liés aux décaissements qui n'ont pas pu être atteints dans les délais convenus ;
 - la réduction de moitié les niveaux de pauvreté et l'atteinte pour la Côte d'Ivoire du statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030 ;

- la promotion du concept "une région où toutes les filles et tous les garçons viennent à l'école prêts à apprendre, acquièrent un véritable apprentissage et sont prêts à entrer sur le marché du travail avec les bonnes compétences pour devenir des citoyens productifs et épanouis".
40. Il s'agit d'un apport de fonds pour un Programme public (sectoriel existant) de dépenses spécifiques, qui s'inscrit dans un programme en cours. Ce programme pourrait permettre le renforcement des capacités institutionnelles du système éducatif, avec des résultats observables et mesurables. Vu cette présentation, les caractéristiques de cette opération s'inscrivent à l'utilisation d'un Programme axé sur les résultats (PPR).
41. Également, la Côte d'Ivoire a renforcé ses capacités dans la préparation et la mise en œuvre des programmes pour résultats passés, en partie grâce au premier PPR du pays dans le secteur de la gouvernance (Renforcement de l'efficacité du gouvernement pour l'amélioration des services publics - P164302) et à travers d'autres PPR actuellement en cours comme l'accès à l'électricité et au numérique dans le Nord (P176776) et le Programme de renforcement du système de filet de sécurité sociale (P175594) sans oublier le PRSEP parent. En outre, l'utilisation d'un tel instrument (PPR), permettra une mise en œuvre aisée de ce Programme basé sur les systèmes nationaux avec la prise en compte systématique de tous les risques et impacts induits.
42. L'utilisation de cet instrument PPR fournirait également une plateforme pour d'autres donateurs ou entités du groupe de la Banque mondiale afin de passer à l'échelle supérieure avec un financement supplémentaire. Le Programme comprendra également une composante de financement de projets d'Investissements (IPF) de 10 millions de dollars US pour l'assistance technique afin de soutenir l'environnement favorable et le renforcement des capacités des principales agences de mise en œuvre.
43. Le programme va intervenir dans les trois (3) régions suivantes :
- région A : Poro (Korhogo), Tchologo (Ferké), Bagoué (Boundiali) et Bounkani (Bouna)
 - région B : Folon (Minignan) et Béré (Mankono) ;
 - région C : Nawa (Soubré) et Gboklè (Sassandra).
44. Le Financement Additionnel démarrera sur les départements pilotes de Minignan (Odienné), de San Pedro, Sassandra et Soubré comme illustré sur la figure suivante.

Figure 1 : Zone d'intervention du programme



1.2.2. Objectif(s) de Développement du Programme (ODP) et indicateurs de résultats au niveau du ODP

45. L'ODP initial a été révisé pour refléter le nouveau mandat :

| Périodes | Les objectif(s) de Développement du Programme |
|-------------------------|--|
| Initiale (ODP en début) | i) d'améliorer l'accès équitable à l'éducation et aux services de santé scolaire dans l'enseignement préscolaire et primaire ; ii) d'améliorer les résultats d'apprentissage ; et iii) de renforcer la gestion axée sur les performances tout au long de la chaîne de prestation des services d'éducation. |
| Actuel (ODP révisés) | i) d'améliorer l'accès équitable à l'éducation et aux services de santé scolaire dans l'éducation de base ; ii) d'améliorer les résultats de l'apprentissage ; et iii) de renforcer la gestion basée sur la performance tout au long de la chaîne de prestation de services éducatifs. |

46. Ainsi les nouveaux indicateurs sont les suivants :

- Taux d'accès net à la première année du primaire (CP1) ;
- Pourcentage d'élèves bénéficiant d'une visite médicale et dont les vaccins sont à jour ;
- Niveau de pauvreté éducative aux élèves de 3e année (CE1) ;
- Pourcentage d'enseignants visités appliquant correctement les nouvelles méthodologies d'apprentissage précoce ;
- Pourcentage d'élèves de 3e année (CP1) atteignant le seuil minimal de compétence en lecture ;
- Pourcentage d'élèves de 3e année (CP1) atteignant le seuil minimal de maîtrise de la lecture (Pourcentage)
- Pourcentage de filles inscrites en 10ème année (classe de 3^e) qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires du 1^{er} cycle ;
- Nombre de documents stratégiques validés par l'unité de pilotage et de coordination MENA ;
- Mise en œuvre de contrats basés sur les objectifs et les performances au niveau de Directions Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) ;
- Nombre d'enquêtes citoyens-bénéficiaires réalisé.

1.3. Indicateurs liés au décaissement et le protocole de vérification associé

47. Le décaissement dans le cadre du PRSEP a été révisé dans le cadre du FA et est régi par un ensemble de neuf (9) indicateurs liés aux décaissements (DLI) contre onze (11) initialement. La sélection des DLI est guidée par les éléments suivants : (i) l'examen de la manière dont les DLI sélectionnés inciteraient et permettraient directement d'atteindre les objectifs du Programme ; et (ii) la faisabilité de la mesure, du suivi et de la vérification des résultats liés aux décaissements (DLR). Le choix des DLI est basé sur les indicateurs de résultats les plus pertinents, qui signalent les progrès vers l'atteinte des résultats prévus dans le cadre du Programme.

48. Ce sont :

Domaine de résultat 1 (DLR 1) : Améliorer l'accès équitable à l'éducation préscolaire et primaire dans un environnement sûr

49. Le domaine de résultat 1 vise à renforcer les mécanismes, les outils et les stratégies développés en matière de santé/nutrition scolaire et d'accès à une école inclusive afin d'augmenter les opportunités d'éducation, en particulier dans les zones défavorisées, et de promouvoir la santé et la nutrition des élèves pour leur permettre d'apprendre. A cette fin, le PPR incite les activités du gouvernement qui soutiennent a) le développement d'un programme d'alphabétisation familiale favorisant le développement cognitif des enfants et l'autonomisation des femmes et la priorisation du paquet d'appui à la santé/nutrition scolaire pour les jeunes élèves, b) l'expansion du programme de construction d'écoles basé sur un outil de planification plus efficace pour répondre aux besoins résultant de la forte pression démographique, c) les efforts pour développer une école plus inclusive.

50. Deux des trois DLR prévus pour 2023 ont été atteints. Le plan de fourniture d'un paquet de santé scolaire aux élèves communautaires du préscolaire et du pré-primaire et aux élèves du CP1 dans les écoles publiques des zones vulnérables et le protocole d'accord entre le MENA et le MSHP sont disponibles. La stratégie nationale d'éducation inclusive a été validée. Le MENA a également planifié ses besoins en construction d'écoles jusqu'en 2026, mais n'a pas finalisé les études environnementales et sociales et la collecte des titres de propriété associés à ce DLR. La finalisation des études et la collecte des titres de propriété sont prévues pour la fin du premier trimestre 2024.

Domaine de résultats 2 (DLR 2) : Améliorer la qualité de l'enseignement et des pratiques en classe

51. Le domaine de résultats 2 vise à améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier les résultats d'apprentissage des élèves et les pratiques de classe des enseignants. Les évaluations nationales et internationales montrent un faible niveau d'apprentissage des élèves en Côte d'Ivoire alors que les enseignants semblent maîtriser les compétences académiques. Cette situation interpelle les acteurs du système éducatif et questionne ce qui se passe dans les classes. A cette fin, le PPR aidera le gouvernement en soutenant (i) le développement et la mise en œuvre du Programme National d'Appui aux Premiers Apprentissages (PNAPAS) (ii) la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Formation Initiale et Continue des Enseignants, et (iii) l'évaluation des apprentissages. Le programme appuie (i) la stabilisation du cursus de formation initiale des enseignants conformément au PNAPAS ; (ii) la formation continue des enseignants conformément à la stratégie de formation et au PNAPAS, y compris l'utilisation accrue des technologies ; et (iii) le renforcement du dispositif et des outils d'accompagnement et de coaching des enseignants dans leurs nouvelles pratiques de classe.

52. Les deux DLR prévus en 2023 sont en retard. Les matériels pédagogiques soutenant la réforme de l'apprentissage ont été finalisés et validés par le comité scientifique, mais il y a des retards importants dans leur reproduction et leur distribution, ce qui retarde leur disponibilité dans les salles de classe dans les délais impartis. Il en est de même pour l'ajustement de la formation initiale et continue des enseignants du pré-primaire et du CP1. L'ajustement des modules de formation initiale et de la formation continue des enseignants du pré-primaire et du CP1 est prévu pour les 4 premiers mois de l'année 2024, soit 4 mois plus tard que les dates initialement prévues.

Domaine de résultats 3 (DLR 3) : Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation de services

53. Le domaine de résultats 3 vise à renforcer la gestion du système éducatif afin de mieux coordonner les actions, de renforcer le mécanisme de responsabilisation aux niveaux central et déconcentré et de rationaliser l'utilisation des ressources publiques. A cette fin, le PPR incite le gouvernement en soutenant (i) l'institutionnalisation d'une unité technique/de coordination au sein du MENA ; (ii) la régionalisation du

recrutement des enseignants ; (iii) la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de performance ; et (iv) l'opérationnalisation d'un nouveau mécanisme d'allocation des ressources publiques au secteur privé.

54. Les 3 DLR prévus pour 2023 et un DLR prévu pour 2024 ont été atteints - sous réserve d'une vérification indépendante. Le décret portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Unité d'Appui et de Coordination (UAC) de la réforme éducative a été signé, le plan de travail est disponible, le cadre organisationnel pour la régionalisation du recrutement est disponible, toutes les DRENA ont été formées aux mécanismes des Contrats d'Objectifs et de Performance et l'Inspection Générale a été décentralisée dans deux régions (avec un an d'avance sur ce dernier point). Le décret de création du BCPENA devrait être signé d'ici fin décembre 2023 (ce DLR est attendu en année 3).

55. NB : Les informations en bleu sont les modifications apportées au DLI initiaux.

1.4. Description des activités du PPR

| DRL | Activités |
|--|---|
| Améliorer l'accès équitable à l'éducation préscolaire et primaire dans un environnement sûr | Renforcer les mécanismes, les outils et les stratégies développés en matière de santé/nutrition scolaire ; L'expansion du programme de construction d'écoles. Fourniture d'un paquet de santé scolaire aux élèves communautaires dans les écoles publiques des zones vulnérables. |
| Améliorer la qualité de l'enseignement et des pratiques en classe | Soutenir le développement et la mise en œuvre du Programme National d'Appui aux Premiers Apprentissages (PNAPAS) Fournir des équipements pédagogiques ; |
| Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation de services | Renforcement de capacité du personnel enseignant et d'encadrement ; |

1.5. Assistance technique

56. La composante Projet (assistance technique) du Programme (financement initial de 20,7 millions de dollars) fournit un soutien stratégique et finance des aspects clés pour aider la région MENA à coordonner et à mettre en œuvre le programme, qui cible initialement l'enseignement primaire. Cette composante recevra un financement supplémentaire pour poursuivre l'extension du programme au premier cycle du secondaire. Elle est mise en œuvre par l'équipe du Bureau de Coordination des Projets de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (BCPENNA) qui hérite des acquis du PAPSE et qui peut s'associer à certaines agences des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, pour renforcer les capacités et transférer les compétences aux directions techniques concernées du Ministère.

- La composante AT du financement additionnel fournira une assistance technique pour aider le MENA à soutenir les aspects clés du système relatifs à l'accès équitable et à la rétention dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. L'assistance technique sera fournie aux directions/entités suivantes : le CAC ; la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELCO) ; la Direction de l'Egalité et de l'Equité du Genre (DEEG) ; la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu scolaire (DMOSS). L'AT mobilisée par l'UNICEF sera utilisée pour appuyer le MENA et assurer progressivement un transfert de compétences vers le MENA. Plus spécifiquement, l'AT sera mobilisée pour :
 - o Finaliser le paquet d'appui à la rétention des filles au collège (prévention de la violence à l'école, santé sexuelle et reproductive, activités liées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, plan d'appui individualisé, campagnes de sensibilisation, etc.) ;

- Piloter ce paquet d'appui à la rétention des filles dans un nombre limité de collèges locaux (avant sa mise en œuvre à l'échelle dans le cadre du Programme).
 - La composante TA du financement additionnel fournira une assistance technique pour aider la région MENA à soutenir les aspects clés du système relatifs à la qualité de l'apprentissage dans l'enseignement secondaire. L'assistance technique sera fournie aux directions suivantes : le CAC, le DELC, le DPFC et le DVSP. Plus spécifiquement, l'AT sera mobilisée pour :
 - Evaluer l'impact de la politique locale de l'enseignement secondaire inférieur sur la scolarisation des filles.
 - Evaluer l'impact de la généralisation du BONAMAS sur la disponibilité des manuels scolaires dans l'enseignement secondaire inférieur.
 - Concevoir un document cadre pour la gestion des enseignants bi-disciplinaires (obligations de service, charges de travail et mobilité de ces enseignants) et appuyer sa mise en œuvre dans un nombre limité de DRENA.
 - La composante AT du financement additionnel fournira une assistance technique pour aider la région MENA à soutenir les aspects clés du système lié à la gouvernance dans l'enseignement secondaire. L'assistance technique sera fournie grâce au soutien d'experts, dont certains seront mobilisés par l'UNICEF, provenant des directions suivantes : CAC ; DELC ; IGEN. Plus spécifiquement, l'AT sera mobilisée pour :
 - Finaliser le système institutionnel des Contrats d'Objectifs et de Performance au niveau secondaire inférieur.
 - Appuyer l'évaluation des écoles secondaires inférieures privées et publiques.
 - Appuyer la redéfinition du rôle des inspections.
57. A noter que tous les contrats de l'AT prévus pour 2023 sont en cours de finalisation, y compris le recrutement de l'Agent de Vérification Indépendant (AVI).

1.6. Présentation de la synthèse de la différence entre le programme gouvernemental (PSE) et de la proposition de Programme (PPR) de la Banque

58. Le Plan du Secteur de l'Education (PSE) développé par la Côte d'Ivoire comprend **huit (8) effets. Chaque effet a des objectifs, des indicateurs et des cibles.** Le Programme Pour Résultats (PPR) mettra l'accent sur trois effets. Chacun des trois (3) piliers du PSE sera partiellement soutenu par le PPR. Cependant, certains des effets/résultats attendus du PSE ne contribuent pas à l'objectif du Programme PPR et ne seront donc pas soutenus. Également, sont exclus tous les investissements pouvant avoir des risques élevés (déplacement massive, pollution, production de déchets dangereux etc..) ou comporter :
- une conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de sites critiques du patrimoine culturel ;
 - une contamination de l'air, de l'eau ou du sol entraînant des effets néfastes importants sur la santé ou la sécurité des individus, des communautés ou des écosystèmes ;
 - des conditions de travail qui exposent les travailleurs à des risques importants pour la santé et la sécurité personnelle ;
 - l'acquisition de terres et / ou la réinstallation d'une échelle ou d'une nature qui auront des effets négatifs importants sur les personnes touchées, ou le recours aux expulsions forcées ;
 - des changements à grande échelle dans l'utilisation des terres ou l'accès à la terre et / ou aux ressources naturelles ;

- des risques et impacts E&S négatifs couvrant de vastes zones géographiques, y compris les impacts transfrontières, ou les impacts mondiaux tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- des impacts cumulatifs, induits ou indirects importants ;
- des activités qui impliquent le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

1.7. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

59. Un Bureau de Coordination des Programmes Éducation Nationale et Alphabétisation (BCPENA) a été créé par arrêté interministériel entre le MENA, le ministère du Budget et le ministère des Finances pour assurer la mise en œuvre du Programme et de toute nouvelle initiative liée à l'éducation nationale. Le BCPENA s'inscrit dans la continuité de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) du PAPSE/P163218. La création du BCPENA est une condition de l'effectivité du PPR.
60. L'équipe de la CEP est composée d'un coordinateur, d'un spécialiste E&S, d'un responsable administratif et financier et d'un spécialiste de la passation des marchés transférée au BCPENA pour permettre une transition et éviter de perturber la mise en œuvre du PAPSE.
61. La mise en œuvre du programme implique plusieurs structures qui désignent chacun un point focal et se réunissent périodiquement (au moins tous les trimestres) en comité technique.
62. Le comité technique a la responsabilité de s'assurer du (i) suivi régulier avec le BCPENA des progrès de la mise en œuvre du Programme tant au niveau des résultats que du respect des conformités environnementales et sociales ; (ii) de la planification, la mise en œuvre et la supervision des activités du programme sous la responsabilité des Directions ciblées. Il est présidé par le MENA et inclut des points focaux des structures suivantes :
- Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en Milieu Scolaire (DMOSS) ;
 - Direction de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (DAENF) ;
 - Direction de l'équité et de l'égalité du genre, (DEEG) ;
 - Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) ;
 - Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestions des Etablissements Scolaires, DAPS-COGES ;
 - Direction de la Stratégie, de la Planification et des Statistiques-DSPTS ;
 - Direction des Ecoles, Collèges et Lycées, (DELIC) ;
 - Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) ;
 - Direction de la Veille et du Suivi des Programmes- (DVSP) ;
 - L'Inspection Générale ;
 - Direction des Affaires Financières (DAF).
63. Chacune de ces structures désigne un point focal. Le comité technique et la nomination des points focaux est une condition d'efficacité du PPR.

1.8. Méthodologie de l'ESES

64. Cette section résume la démarche adoptée pour l'élaboration de l'ESES. Celle-ci examine les contrôles et les équilibres sociaux et environnementaux qui existent dans la politique et les textes réglementaires (lois, décrets, ordonnances et arrêtés), identifie les risques et les lacunes et suggère les possibilités de renforcement de la mise en œuvre. Elle examine la pertinence des mécanismes institutionnels existants pour la planification et la surveillance des questions environnementales et sociales. L'équipe environnementale et sociale de la Banque mondiale est chargée de réaliser une évaluation complète des

systèmes environnementaux et sociaux (ESES) nationaux en place pour gérer les effets E&S associés à l'ensemble des investissements proposés du Programme. L'examen des mécanismes du système éducatif et ses institutions a porté sur l'ensemble des activités prévues par le Programme, la participation, la diversité des besoins et des usages, les aspects culturels, les questions de responsabilité, la transparence et les mécanismes de recours. La préparation de l'ESES et l'élaboration des mesures de renforcement du système de gestion environnementale et sociale ont été appuyées par diverses informations et un processus de consultation avec les parties prenantes institutionnelles ainsi que communautaires. Les étapes adoptées ont inclus :

- Revue documentaire : examen des documents et données disponibles sur les procédures environnementales et sociales nationales et les cadres réglementaires connexes, analyse des capacités de sauvegarde environnementale et sociale des institutions impliquées dans le programme et des documents de la Banque mondiale sur le PPR et l'ESES. La revue des performances des projets antérieurs financés par la Banque (PAPSE/P163218) permet d'apprécier les capacités intentionnelles en matière de gestion environnementales et sociales et défis rencontrés.
- Entrevues : des entrevues et des sessions de travail ont eu lieu avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme incluant les structures techniques et directions du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA).
- Consultations des parties prenantes : des consultations ont eu lieu du 21 au 22 mars 2024 avec la MENA à travers ses structures décentralisées comme les DRENA (San Pedro, Sassandra et Soubré), les COGES et les SMOSS ainsi qu'avec des proviseurs, des enseignantes et des élèves du 1^{er} cycle des écoles de ces villes. La version finale de l'ESES sera diffusée publiquement à travers le site Web de la Banque mondiale et également le site du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), avant le passage du Programme au Conseil d'administration de la Banque mondiale ;
- Après les consultations, une analyse des données a été réalisée et les impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels associés au programme PPR de modernisation de l'administration publique en matière de gouvernance économique ont été évalués à différents niveaux afin de déterminer le niveau d'importance des risques et répercussions potentiels, recommander ensuite les mesures d'atténuation correspondantes pour s'assurer que la mise en œuvre du programme est écologiquement rationnelle et socialement acceptable

65. Ainsi, l'évaluation décrit dans quelle mesure les politiques environnementales et sociales, la législation, les procédures et les systèmes institutionnels au niveau national sont compatibles avec les six (6) "principes environnementaux et sociaux fondamentaux" de la politique PPR de la Banque mondiale.

66. En conclusion, l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux identifie et analyse les écarts qui peuvent exister entre les systèmes nationaux et les principes environnementaux et sociaux de base s'appliquant au programme, et recommande des actions d'amélioration visant la cohérence des systèmes de protection environnementale et sociale, la conformité sociale aux exigences PPR de la Banque mondiale.

SECTION 2. DESCRIPTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU PROGRAMME

2.1. Impacts environnementaux et sociaux bénéfiques du PPR

2.1.1. Principaux avantages environnementaux du FA et du Programme

67. La construction de latrines dans les écoles et collèges aura un impact positif ; dans un premier temps, elle améliorera l'hygiène et la santé des enfants et des usagers des écoles et les écoles maternelles et primaires actuelles seront renforcées par une sensibilisation à la protection de l'environnement, ensuite limitera dans le cadre de vie des communautés la prolifération de maladies liées à la présence de matières fécales dans la nature et la pollution des ressources en eaux. L'intégration de l'éducation environnementale dans le plan national de formation des enseignants et élèves.

2.1.2. Principaux avantages sociaux du FA et du Programme

68. Les impacts " en aval " associés aux PPR seront pour l'ensemble positifs, le Programme permettra de lutter contre l'abandon des filles, car souvent liés à des conditions sanitaires difficiles ; Mais également l'abandon des garçons au collège, souvent liés au manque de déjeuner (la faim). Les élèves disposeront de suffisamment de salles de classes avec la construction de nouveaux bâtiments. Les effectifs dans les classes ajustés pas pléthorique, pour enfin permettre aux personnel enseignants et d'encadrement de fournir une prestation adaptée et optimisée. Les ressources seront adaptées aux besoins ; et le suivi des élèves et enseignants sera maximisé et parfois personnalisé. Le cadre de l'école sera sécurisé (pas d'intrusions, de présence d'animaux sauvage ou domestique).

69. Le tableau suivant présente la relation entre les impacts sociaux positifs du programme et les indicateurs liés aux décaissements.

Tableau 1 : Impacts sociaux positifs du PPR

| DLI associés | Types d'activités | Description des activités | Principaux avantages sociaux |
|--|--|--|---|
| DLI 1: Les écoliers et les COGES des zones vulnérables bénéficient d'un ensemble de mesures de soutien qui favorisent la santé, la nutrition et le développement cognitif des jeunes enfants. | Suivi de la santé des élèves dans les écoles et collèges | Planification du programme de santé scolaire de MENA et signature d'un protocole avec le MSHP pour fournir un paquet de soutien sanitaire aux élèves du pré-primaire et du CP1 dans les zones vulnérables au cours des trois prochaines années | Rétention des élèves à l'école (filles et garçons) |
| DLI 2: L'accès à l'apprentissage est facilité par un schéma de construction élargi, basé sur un outil de carte scolaire amélioré Restructuration (IDA) : extension de la date de disponibilité du programme de construction d'écoles Financement additionnel (GPE) : Construction d'écoles secondaires locales | Acquisition de terres Construction d'écoles et collèges de proximités | Planification de 80 % des besoins en construction d'écoles pour les trois prochaines années, sur la base d'outils de cartographie scolaire améliorés Construction et opérationnalisation de 3 000 salles de classe conformément à la carte scolaire | Création d'emplois pour les ouvriers de bâtiments Activités génératrices de ressources autour des différents chantiers Génération de profits pour les commerçants de matériaux Disponibilité d'écoles et collèges de proximité Salles de classes suffisantes et salubres) Disponibilité de latrine salubres) Absence d'effectifs pléthorique dans les salles Écoles plus sécurisées (pas d'intrusion grâce aux clôtures) Plus de suivis des élèves par les parents (grâce aux collèges de proximités) |
| DLI 3 (GPE) : Les enfants souffrant de handicaps sensoriels sont soutenus Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (3 bis) - Moins de filles abandonnent l'enseignement secondaire inférieur : - DLR : Paquet minimum d'appui à la rétention | Validation de la stratégie nationale d'éducation inclusive | Prise en charge et suivi des élèves présentant des handicaps sensoriels dans les écoles et collèges ; Distribution de paquets d'appui à la rétention de la fille | Prise en charge de l'ensemble des enfants en âge d'aller à l'école (même ceux présentant des handicaps sensoriels) Amélioration de l'accès à l'éducation de base pour les enfants souffrant de handicaps mentaux ou physiques |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLI associés | Types d'activités | Description des activités | Principaux avantages sociaux |
|--|--|---|--|
| des filles - DLR : Réduction du taux d'abandon des filles dans les écoles secondaires car elles sont bénéficiaires du paquet d'appui à la rétention. | | | Accès à une éducation de qualité, en particulier pour les ménages pauvres et ruraux Rétention des élèves filles à l'école |
| DLI 4: Le PNAPAS est mis en œuvre dans toute la Côte d'Ivoire Restructuration (IDA) : extension de la date de mise à disposition des paquets de matériel pédagogique dans les salles de classe | Acquisition d'équipements didactiques pour les élèves du pré-primaires | Equiper des écoles et collèges en matériels pédagogiques | Les salles sont équipées en matériel pédagogique (cartes, bancs et tables, ...) Amélioration du cadre d'apprentissage des élèves |
| DLI 5 : Les capacités des enseignants à maîtriser de nouvelles approches pédagogiques sont renforcées Restructuration (IDA) : extension de la formation continue des enseignants et réajustement de la formation initiale des enseignants Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (5 bis) : La réforme du collège est progressivement mise en œuvre - DLR : Disponibilité des documents opérationnels - DLR : Formation des enseignants de la 7ème année - classe de 6ème - DLR : Formation des enseignants de 8ème année - classe de 5ème - DLR : Formation des enseignants de 9ème année - classe de 3ème | Formation et encadrement des enseignants | Renforcement de capacité des enseignants. Définition de nouvelles approches pédagogiques | Les enseignants seront dotés de compétences supplémentaires pour le suivi des élèves Meilleure détection et prise en charge des élèves en difficultés d'apprentissage afin de prévenir le risque de décrochage ou d'abandon Le suivi des enseignants et élèves seront plus efficaces grâce aux outils opérationnels élaborés |
| DLI 6 (GPE) : Les élèves de la troisième année de l'école primaire (CE1) maîtrisent le seuil minimal de compétences en lecture/écriture et en mathématiques Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (6 bis) Les compétences des collèges sont évaluées à grande échelle et de manière standardisée - DLR : stratégie nationale d'évaluation | Mis en place d'une évaluation primaire nationale pour les élèves de CP1 au CE2 | Nivellement du système éducatif du primaire | Une évaluation uniformisée et nationale Un meilleur suivi des élèves de certaine classe |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLI associés | Types d'activités | Description des activités | Principaux avantages sociaux |
|---|---|---|---|
| standardisée des collèges - DLR : mise en œuvre de l'évaluation standardisée - DLR : résultats d'apprentissage en mathématiques/français pour les élèves de 8ème année - 5ème | | | |
| DLI 7 : Une unité technique et de coordination est mise en place et opérationnelle. | Renforcement de la planification et du suivi/rapport de la région MENA | Mis en place de plans de travail annuels, de rapports d'activités | Identification précoce des manques et des besoins dans le système éducation Détermination des solutions au problèmes et des améliorations potentielles |
| DLI 8 : La réforme de la régionalisation du recrutement est mise en œuvre Restructuration (IDA) : Modification du titre de l'indicateur : Les dimensions territoriales et de genre de la gestion des ressources humaines sont renforcées. Financement additionnel (GPE) - DLR : Davantage de femmes deviennent chefs d'établissement | Amélioration du cadre de recrutement Restructuration des unités techniques régionales | Recrutement de personnel pour les unités techniques | Un meilleur taux de présence des enseignants qualifiés Amélioration du genre et l'inclusion sociale dans le corps enseignant Création d'emploi |
| DLI 9 : Les objectifs et les contrats basés sur les performances sont mis en œuvre Financement additionnel (GPE) - DLR : signature des Contrats d'Objectifs et de Performance (COP) des collèges et lycées | Formation des DRENA Décentralisation de la direction de l'inspection générale dans les bureaux régionaux. Autonomisation financière des DRENA | Fixation d'objectifs et des indicateurs de performances | Efficacité des structures décentralisées de la MENA Meilleure réponse aux besoins dans la gestion des fonds mis à disposition dans les délais |

2.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PPR

2.2.1. Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du PPR

70. Les impacts environnementaux des activités liées à la composante PPR du FA PRSEP sont supposés ne pas être significatifs, puisque la plupart des activités visent à encourager et poursuivre les réformes axées sur les résultats au niveau national pour améliorer la qualité de la prestation de services. Toutefois, étant donné que le projet financera des travaux de construction susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement, il pourrait y avoir certains risques et impacts environnementaux localement mineurs à modérés.

71. Le tableau suivant présente la synthèse des risques et des impacts environnementaux négatifs.

Tableau 2 : Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du PPR

| DLI associés | Composantes/ Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques environnementales | Niveau du risque |
|--|--|--|---|------------------|
| DLI 1: Les écoliers et les COGES des zones vulnérables bénéficient d'un ensemble de mesures de soutien qui favorisent la santé, la nutrition et le développement cognitif des jeunes enfants. | Suivi de la santé des élèves dans les écoles et collèges | Planification du programme de santé scolaire de MENA et signature d'un protocole avec le MSHP pour fournir un paquet de soutien sanitaire aux élèves du pré-primaire et du CP1 dans les zones vulnérables au cours des trois prochaines années | Génération des déchets sanitaires/ biologiques | Faible |
| DLI 2: L'accès à l'apprentissage est facilité par un schéma de construction élargi, basé sur un outil de carte scolaire amélioré Restructuration (IDA) : extension de la date de disponibilité du programme de construction d'écoles Financement additionnel (GPE) : Construction d'écoles secondaires locales | Acquisition de terres Construction d'écoles et collèges de proximités | Planification de 80 % des besoins en construction d'écoles et collèges pour les trois prochaines années, sur la base d'outils de cartographie scolaire améliorés Construction et opérationnalisation de 3 000 salles de classe conformément à la carte scolaire | Emissions de poussières et de polluants atmosphériques : les sources d'émissions seront principalement les travaux de terrassement et les engins utilisés | Élevé |
| | | | Emission de bruits et de vibration par les engins de chantiers | Moyen |
| | | | Génération de divers déchets solides pendant toute la durée du chantier (certains produits de démolition et déchets). Tous ces déchets peuvent être source de pollution du sol et des eaux de ruissellement | Élevé |
| | | | Augmentation de la demande locale de ressource en eau pour la construction | Élevé |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLI associés | Composantes/ Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques environnementales | Niveau du risque |
|--------------|--------------------------------|--|--|------------------|
| | | | Modification du paysage, du sol du fait des fouilles de fondation des nouveaux bâtiments à construire et dans les zones d'emprunt de matériaux de construction (sable et graviers) | Faible |
| | | | Perte de certaines espèces herbacées et floristiques pendant le défrichage, ce qui serait une perte directe et localisée de la biodiversité, y compris des cultures et d'habitats dans les communautés végétales de la zone. Par ailleurs, si le site se trouvant en zone rurale, certaines espèces animales pourraient du fait du bruit, et de la présence humaine, avoir leur habitat détruit et se voir dans l'obligation de migrer causant ainsi une perte au niveau de la diversité de la faune | Moyen |
| | | Usage des installations pour apprentissage | Production de déchets du fait de la présence des écoliers et des activités extrascolaires | Élevé |
| | | | Perturbation de l'ambiance sonore générées par les activités récréatives | Moyen |
| | | | Pollution du sol et des eaux en cas de mauvaise gestion des effluents et des déchets | Élevé |
| | | | Risque de dégradation des ouvrages et des équipements par défaut d'entretien et de nettoyage ou de moyens financiers au niveau des COGES | Élevé |
| | | | Risque de dégradation abusive des ouvrages et des équipements par vandalisme | Élevé |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLI associés | Composantes/ Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques environnementales | Niveau du risque |
|---|--|---|---|------------------|
| | | | Pression sur la ressource en eau pour répondre à la demande ainsi que le gaspillage | Moyen |
| | | | Risque de dégradation des bâtiments par tempêtes ou inondation (les cours de l'école et les salles, débordement des fosses septiques) dans les zones de fortes précipitations | Moyen |
| | | | Elévation de température dans l'atmosphère de travail (Vague de chaleur dans les écoles se situant dans la partie nord, dû au changement climatique) | Faible |
| <p>DLI 3 (GPE) : Les enfants souffrant de handicaps sensoriels sont soutenus</p> <p>Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (3 bis) - Moins de filles abandonnent l'enseignement secondaire inférieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DLR : Paquet minimum d'appui à la rétention des filles - DLR : Réduction du taux d'abandon des filles dans les écoles secondaires car elles sont bénéficiaires du paquet d'appui à la rétention. | Validation de la stratégie nationale d'éducation inclusive | Prise en charge et suivi des élèves présentant des handicaps sensoriels dans les écoles et collèges ; Distribution de paquets d'appui à la rétention de la fille | Emission de gaz à effet de serre (SO ₂ , NO _x , CH ₄ , CO, CO ₂) liée aux différents déplacements des équipes. | Faible |
| <p>DLI 4: Le PNAPAS est mis en œuvre dans toute la Côte d'Ivoire</p> <p>Restructuration (IDA) : extension de la date de mise à disposition des paquets de matériel pédagogique dans les salles de classe</p> | Acquisition d'équipements didactiques pour les élèves du pré-primaires | Equipement des écoles et collèges en matériels pédagogique | Génération de déchets banals (matériels plastiques et autres matériaux usagés) et de DEEE | Faible |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLI associés | Composantes/ Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques environnementales | Niveau du risque |
|--|--|---|---|------------------|
| <p>DLI 5 : Les capacités des enseignants à maîtriser de nouvelles approches pédagogiques sont renforcées</p> <p>Restructuration (IDA) : extension de la formation continue des enseignants et réajustement de la formation initiale des enseignants</p> <p>Financement additionnel (GPE)</p> <p>Nouveau DLI (5 bis) : La réforme du collège est progressivement mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - DLR : Disponibilité des documents opérationnels - DLR : Formation des enseignants de la 7ème année - classe de 6ème - DLR : Formation des enseignants de 8ème année - classe de 5ème - DLR : Formation des enseignants de 9ème année - classe de 3ème | Formation et encadrement des enseignants | Renforcement de capacité des enseignants. Définition de nouvelles approches pédagogiques | Emission de gaz à effet de serre (SO ₂ , NO _x , CH ₄ , CO, CO ₂) liée aux différents déplacements des équipes. | Faible |
| <p>DLI 6 (GPE) : Les élèves de la troisième année de l'école primaire (CE1) maîtrisent le seuil minimal de compétences en lecture/écriture et en mathématiques</p> <p>Financement additionnel (GPE)</p> <p>Nouveau DLI (6 bis) Les compétences des collèges sont évaluées à grande échelle et de manière standardisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - DLR : stratégie nationale d'évaluation standardisée des | Mis en place d'une évaluation primaire nationale pour les élèves de CP1 au CE2 | Nivellement du système éducatif du primaire | Néant | Néant |

| DLI associés | Composantes/ Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques environnementales | Niveau du risque |
|---|--|---|---------------------------|------------------|
| collèges - DLR : mise en œuvre de l'évaluation standardisée - DLR : résultats d'apprentissage en mathématiques/français pour les élèves de 8ème année - 5ème | | | | |
| DLI 7 : Une unité technique et de coordination est mise en place et opérationnelle. | Renforcement de la planification et du suivi/rapport de la région MENA | Mis en place de plans de travail annuels, de rapports d'activités | Néant | Néant |
| DLI 8 : La réforme de la régionalisation du recrutement est mise en œuvre Restructuration (IDA) : Modification du titre de l'indicateur : Les dimensions territoriales et de genre de la gestion des ressources humaines sont renforcées. Financement additionnel (GPE) - DLR : Davantage de femmes deviennent chefs d'établissement | Amélioration du cadre de recrutement Restructuration des unités techniques régionales | Recrutement de personnel pour les unités techniques | Néant | Néant |

2.2.2. Principaux risques et impacts sociaux négatifs du PPR

72. A l'instar des impacts environnementaux, les activités financées par le FA PRSEP ne devraient pas également avoir d'impact social négatif significatif. Le Programme et le FA financeront les infrastructures qui peuvent nécessiter l'acquisition de terres. Bien que le risque soit minime puisque la construction de latrines et d'autres constructions est prévue principalement dans les enceintes scolaires existantes, l'acquisition de terres pourrait être l'une des préoccupations du PRSEP et du FA, notamment dans les villages où il n'y a pas d'infrastructures scolaires.

73. Le tableau suivant présente la synthèse des risques et des impacts sociaux négatifs.

Tableau 3 : Principaux risques et impacts sociaux négatifs du PPR

| DLIs associés | Composantes / Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques sociaux | Niveau du risque |
|--|--|--|---|------------------|
| DLI 1: Les écoliers et les COGES des zones vulnérables bénéficient d'un ensemble de mesures de soutien qui favorisent la santé, la nutrition et le développement cognitif des jeunes enfants. | Suivi de la santé des élèves dans les écoles et collèges | Planification du programme de santé scolaire de MENA et signature d'un protocole avec le MSHP pour fournir un paquet de soutien sanitaire aux élèves du pré-primaire et du CP1 dans les zones vulnérables au cours des trois prochaines années | Risque de contamination ou propagation de maladies | Moyen |
| DLI 2: L'accès à l'apprentissage est facilité par un schéma de construction élargi, basé sur un outil de carte scolaire amélioré Restructuration (IDA) : extension de la date de disponibilité du programme de construction d'écoles Financement additionnel (GPE) : Construction d'écoles secondaires locales | Acquisition de terres Construction d'écoles et collèges de proximités | Planification de 80 % des besoins en construction d'écoles pour les trois prochaines années, sur la base d'outils de cartographie scolaire améliorés Construction et opérationnalisation de 3 000 salles de classe conformément à la carte scolaire | Impacts sur la santé - sécurité des travailleurs et riverains | Moyen |
| | | | Atteinte à la sécurité des travailleurs et riverains (chute, collision, coupures, écrasement) sur les chantiers | Moyen |
| | | | Perte de terres liée à la construction (l'expansion des locaux existants des écoles peut exiger l'acquisition de nouvelles terres. Cela peut provoquer des pertes de terre pour les propriétaires terriens) | Faible |
| | | | Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers | Faible |
| | | | Augmentation de la prévalence EAS/HS en raison des activités de construction de l'école qui pourraient entraîner un afflux de travailleurs | Élevé |
| | | | Risque du travail des enfants | Faible |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLIs associés | Composantes / Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques sociaux | Niveau du risque |
|---------------|---------------------------------|--|---|------------------|
| | | | Afflux de travailleurs vers les zones de construction | Moyen |
| | | | Risque de propagation des maladies sexuellement transmissibles | Élevé |
| | | | Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques | Faible |
| | | | Risque de perturbation des cours si les travaux ont lieu pendant les heures de cours | Faible |
| | | | Eventuel destruction de cultures qui serait sur les sites sélectionnés (la perte des moyens de subsistance) | Moyen |
| | | | Profanation ou destruction de patrimoine culturel ou archéologique (risque de découvertes fortuites) | Moyen |
| | | Usage des installations pour apprentissage | Augmentation de la prévalence d'EAS/HS en raison des activités scolaires | Élevé |
| | | | Augmentation de la prévalence de la violence basée sur le genre (VBG), le viol et le mariage précoce | Élevé |
| | | | Augmentation de la prévalence de grossesses précoces | Élevé |
| | | | Risque d'abandon des filles-mères | Moyen |
| | | | Risque de rejet de certains aspects des programmes et de la mixité par les confessions islamiques | Élevé |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLIs associés | Composantes / Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques sociaux | Niveau du risque |
|--|--|---|--|------------------|
| | | | Risque d'opposition des écoles coraniques traditionnelles | Élevé |
| | | | Les risques sécuritaires liés au terrorisme dans le nord du pays | Élevé |
| | | | Risque de vandalisme ou de destruction des ouvrages | Moyen |
| | | | Risque de manque d'enseignants ou d'enseignantes conduisant à des programmes incomplets | Élevé |
| | | | Risques d'enseignants non qualifiés ou souvent absents | Élevé |
| DLI 3 (GPE) : Les enfants souffrant de handicaps sensoriels sont soutenus Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (3 bis) - Moins de filles abandonnent l'enseignement secondaire inférieur : - DLR : Paquet minimum d'appui à la rétention des filles - DLR : Réduction du taux d'abandon des filles dans les écoles secondaires car elles sont bénéficiaires du paquet d'appui à la rétention. | Validation de la stratégie nationale d'éducation inclusive | Prise en charge et suivi des élèves présentant des handicaps sensoriels dans les écoles et collèges ; Distribution de paquets d'appui à la rétention de la fille | Risque de sentiment de rejet de la part des élèves sans handicap et des garçons | Moyen |
| DLI 4: Le PNAPAS est mis en œuvre dans toute la Côte d'Ivoire Restructuration (IDA) : extension de la date de mise à disposition des paquets de matériel pédagogique dans les salles de classe | Acquisition d'équipements didactiques pour les élèves du pré-primaires | Equipement des écoles et collèges en matériels pédagogique | Risque de vol ou de vandalisme du matériel | Moyen |
| DLI 5 : Les capacités des enseignants à maîtriser de nouvelles approches pédagogiques sont renforcées | Formation et encadrement des enseignants | Renforcement de capacité des enseignants. Définition de nouvelles approches pédagogiques | Risque d'avoir des enseignants moins qualifiés et peu capable de maîtriser les nouveaux outils | Faible |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLIs associés | Composantes / Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques sociaux | Niveau du risque |
|---|--|---|---|------------------|
| <p>Restructuration (IDA) : extension de la formation continue des enseignants et réajustement de la formation initiale des enseignants</p> <p>Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (5 bis) : La réforme du collège est progressivement mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - DLR : Disponibilité des documents opérationnels - DLR : Formation des enseignants de la 7ème année - classe de 6ème - DLR : Formation des enseignants de 8ème année - classe de 5ème - DLR : Formation des enseignants de 9ème année - classe de 3ème | | | | |
| <p>DLI 6 (GPE) : Les élèves de la troisième année de l'école primaire (CE1) maîtrisent le seuil minimal de compétences en lecture/écriture et en mathématiques</p> <p>Financement additionnel (GPE) Nouveau DLI (6 bis) Les compétences des collèges sont évaluées à grande échelle et de manière standardisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - DLR : stratégie nationale d'évaluation standardisée des collèges - DLR : mise en œuvre de l'évaluation standardisée - DLR : résultats d'apprentissage en mathématiques/français pour les élèves de 8ème année - 5ème | Mis en place d'une évaluation primaire nationale pour les élèves de CP1 au CE2 | Nivellement du système éducatif du primaire | Risque d'avoir un processus long, complexe et difficilement applicable à l'ensemble des régions | Faible |
| DLI 7 : Une unité technique et de coordination est mise en place et opérationnelle. | Renforcement de la planification et du suivi/rapport de la région MENA | Mis en place de plans de travail annuels, de rapports d'activités | Risque de production de rapport non factuel | Faible |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| DLIs associés | Composantes / Types d'activités | Description des activités sources d'impact | Risques sociaux | Niveau du risque |
|--|--|--|--|------------------|
| <p>DLI 8 : La réforme de la régionalisation du recrutement est mise en œuvre</p> <p>Restructuration (IDA) : Modification du titre de l'indicateur : Les dimensions territoriales et de genre de la gestion des ressources humaines sont renforcées.</p> <p>Financement additionnel (GPE)</p> <p>- DLR : Davantage de femmes deviennent chefs d'établissement</p> | <p>Amélioration du cadre de recrutement</p> <p>Restructuration des unités techniques régionales</p> | <p>Recrutement de personnel pour les unités techniques</p> | <p>Risques de recrutement d'enseignants non qualifiés ou souvent absents</p> | Élevé |
| | | | <p>Augmentation du budget</p> | Faible |
| <p>DLI 9 : Les objectifs et les contrats basés sur les performances sont mis en œuvre</p> <p>Financement additionnel (GPE)</p> <p>- DLR : signature des Contrats d'Objectifs et de Performance (COP) des collèges et lycées</p> | <p>Formation des DRENA</p> <p>Décentralisation de la direction de l'inspection générale dans les bureaux régionaux.</p> <p>Autonomisation financière des DRENA</p> | <p>Fixation d'objectifs et des indicateurs de performances</p> | <p>Risque de mauvaise gestion des fonds</p> | Moyen |

2.2.3. Impacts potentiels

74. Les impacts potentiels énumérés plus hauts sont de nature, s'ils se matérialisent, faibles et à être mitigés par des mesures vigoureuses.

2.2.4. Facteurs de risque contextuels

75. Les facteurs de risques contextuels sont liés au mode de mise en œuvre. La prise en compte des mesures de mitigation permettra de supprimer ces facteurs de risques.

2.2.5. Capacité institutionnelle

76. La collecte de données et l'analyse de la capacité institutionnelle existante sont principalement axées sur les principaux exécutants du Programme que sont les directions du MENA. L'équipe de la Banque mondiale a également évalué pendant l'ESES du Programme parent la capacité existante de l'ANDE en matière de gestion environnementale et sociale qui participent à la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales et de la gestion de la sécurité du programme proposé.

Retour d'expérience du MENA

77. Comme indiqué plus haut, le BCPENA s'inscrira dans la continuité de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) PAPSE/P163218 qui gère le Programme initial en cours.

78. L'équipe de la CEP est composée d'un coordinateur, d'un spécialiste S&E, d'un responsable administratif et financier et d'un spécialiste de la passation des marchés. Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été réalisé, et la mise en œuvre et le suivi étaient effectués par deux experts en sauvegarde environnementale et sociale. Ces derniers ayant démissionné, un processus de recrutement est en cours pour leur remplacement.

79. Le PAPSE avait un mécanisme de gestion des plaintes au niveau local.

PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL (PAPSE)

1. Formulation de la plainte par le plaignant auprès du Commissaire au compte du COGES ou via le site internet du PAPSE ;
2. Enregistrement de la plainte dans le cahier des plaintes par le Commissaire au Compte
3. Transmission de la plainte au BE COGES ;
4. Traitement de la plainte par le BE COGES ou transmission au Facilitateur Communautaire ;
5. Traitement de la plainte par le Facilitateur Communautaire ou transmission à l'UGP (Spécialistes en sauvegarde environnemental et social) ;
6. Traitement de la plainte par les Spécialistes en sauvegarde environnemental et social ;
7. Information du plaignant de la suite accordée à la plainte via le Facilitateur Communautaire

80. Le Programme PAPSE a réalisé une campagne de sensibilisation sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire et les grossesses en cours de scolarité dans les régions de la Bagoué, du Béré, du Bounkani, du Kabadougou, du Poro et du Tchologo du 21 mars au 2 avril 2022.

81. Plusieurs activités E&S auraient été mise en œuvre :

- Mission de vulgarisation du CGES ;
- Suivi de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques régionaux (appuis divers aux répondants des services techniques) ;
- Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES ;
- Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques partenaires ;

- Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (COGES, APE/CMEF, OCB et autres organisation) ;
- Formation et installation des comités de gestion des plaintes ;
- Sensibilisation, vulgarisation du MGP aux parties prenantes ;
- Sélection environnementale (Screening- remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde.

82. Bien que les activités du PAPSE soient réalisées sur une partie du pays, le nombre de deux experts est insuffisants pour une bonne gestion des aspects E&S sur l'ensemble du pays. C'est tout de même de l'expérience capitalisée pendant la mise en œuvre de cette première phase si toutes ces activités ont été réalisées (nous n'avons pas eu accès aux rapports de suivi E&S).

2.2.6. Capacité de gestion environnementale

2.2.6.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

83. L'ANDE est un Établissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997, une structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), pour assurer la protection et la préservation de l'environnement en vue du développement durable en Côte d'Ivoire.

84. La mission de l'ANDE :

- Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractères environnemental
- Constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;
- Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- Veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des projets macro-économiques ;
- Etablir une relation suivie avec les réseaux d'Organisation Non Gouvernementale ;
- Elaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales ;
- Réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises ;
- Eduquer, informer, sensibiliser/ communiquer à la protection de l'environnement.

85. Elle garantit donc la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. Elle veille à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales.

86. Dans la mise en œuvre du PRSEP, l'ANDE a la charge de l'élaboration des TDR des évaluations E&S et du suivi de la mise en œuvre des documents E&S, en l'occurrence le PGES. L'ANDE collabore avec une centaine de consultants et Bureaux d'Etude Environnementale Agréés (BEEA).

87. Elle dispose de capacités insuffisantes (personnels : pas de spécialiste sociale, équipement et ressources financières), il y a une absence de services déconcentrés à l'intérieur du pays pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme. L'agence ne dispose pas d'une autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ; Les délais indiqués dans le Décret n° 96-894 et le Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pratiquement pas tenus et les suivis des aspects E&S ne sont pas systématique ;

88. La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes environnementales et sociales (Le suivi de la mise en œuvre des PGES, le volet social est très faiblement pris en compte par l'ANDE). Les

projets de l'état ne sont pas tous soumis à EIES. La plateforme numérique de l'agence n'est pas encore opérationnelle. Il n'existe pas actuellement de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ; L'ANDE ne dispose pas d'un MGP applicable à toutes les activités.

89. Malgré ces difficultés, l'agence a réussi en 2020, à réaliser 150 TDR sur un objectif de 200 et 220 en 2021 sur un objectif de 200.

90. Elle a bénéficié de plusieurs soutiens de la part de la Banque Mondiale notamment des renforcements de capacités.

91. On retiendra qu'en dehors des COGES qui s'occupent de l'hygiène et le bien-être (entretien latrines et établissements scolaires) du milieu scolaire, la MENA et ses structures décentralisées ne font aucune gestion des aspects sauvegardes environnementales et sociales. L'ANDE, malgré son expérience ne disposent pas des ressources humaines ni des moyens financiers pour lui permettre de faire le suivi des aspects E&S du Programme.

2.2.6.2. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

92. L'ANAGED participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ; de conduire les opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides. La gestion des déchets et matériaux pendant la mise en œuvre des activités de construction (préparation et construction) devra être imposé aux entreprises prestataires par le MENA dans un plan de gestion de l'ensemble des déchets induits par les activités du Programme.

93. D'autres direction de l'état dans le cadre de la mise en œuvre du processus s'occupent du volet environnemental :

- La Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) Elabore des séances de sensibilisation des enfants ; Lutte contre les nuisances sonores à proximité des écoles ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) régule les constructions de façon générale, l'urbanisation, l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles.

2.2.7. Capacité en termes de mécanismes de travail, d'expérience et de compétences techniques

94. Les outils de gestion du cadre scolaire existent à tous les niveaux. L'expérience a été capitalisé. Les renforcements de capacité pour les chefs d'établissement est effectif. La formation des enseignants bivalents (capable d'enseigner deux matières) est initiée et encours. Les enseignants reçoivent également des formations sur la pédagogie (comment composer un devoir par exemple...).

2.2.8. Capacité en termes de disponibilité des ressources humaines

2.2.8.1. Direction des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS)

95. La DESPS a pour missions : assurer la coordination et veiller à la mise en œuvre des activités du Ministère dans le cadre du PND 2021 – 2025 ; Veiller à la production et à la pérennité des statistiques sectorielles et des indicateurs sectoriels nécessaires liés à l'assainissement et à la salubrité ; Coordonner la conception et la mise en œuvre des études sectorielles ; Contribue à l'élaboration des études nationales prospectives, des plans nationaux de développement et des programmes d'investissements publics pour le compte du Ministère ; et à l'élaboration du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Programme Annuel de Performance ; Coordonne à la mise en œuvre des programmes d'investissement public du Ministère. Cette direction apporter son appui à la mise en œuvre du Programme PCH_EB à travers la déclinaison de ses attributions.

2.2.8.2. Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC)

96. La DELIC est chargée de promouvoir et d'encadrer les écoles et les établissements d'enseignement secondaire général, d'assurer le suivi de la gestion administrative et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire et général, de promouvoir et de mettre en œuvre les projets d'établissements et les projets d'écoles, d'assurer le suivi de la gestion administrative des Centres d'Animation de Formation Pédagogique et des écoles.

2.2.8.3. Sous-direction du Préscolaire et du Primaire supervise les Ecoles Maternelles et Primaires

97. Elle élabore les documents relatifs au fonctionnement des écoles maternelles et primaires. Elle encadre et évalue les gestionnaires des écoles maternelles et primaires ainsi que le suivi du flux des élèves dans chaque cycle d'études.

98. Dans le PRSEP, cette direction qui collabore indirectement avec le COGES interviendra dans la phase opérationnelle des infrastructures.

2.2.8.4. Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC)

99. Elle participe aux dimensionnements et aux choix géographiques pour la construction des écoles sur le modèle communautaire et assure le suivi des enseignants. Elle encadre et forme les enseignants. Elle réalise la pédagogie différenciée. Cette direction intervient dans des activités de construction, de la formation et d'encadrement des enseignants.

100. En terme ressource humaines, l'insuffisance se situe au niveau du personnel enseignant et d'encadrement au niveau scolaire (insuffisance de professeurs dans certaines matières comme mathématique et physique...)

2.2.8.5. Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)

101. Le MCLU régule les constructions de façon générale, l'urbanisation et l'occupation de l'espace. Les structures du Ministère sont chargées de participer à l'inventaire des ressources foncières, d'assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation.

102. Elle superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics. Elle a l'expérience, les ressources et la représentativité au niveau national. Dans le cadre de ce Programme, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux de construction à travers ses directions départementales.

2.2.9. Capacité en termes de disponibilité des ressources financières

103. Le ministère des finances à travers ses régies met en place les subventions pour le fonctionnement les différents COGES.

2.2.10. Capacité de gestion sociale

2.2.10.1. Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC)

104. En matière sociale, la DELIC est chargée de veiller à l'amélioration de l'accès des enfants à besoins spécifiques, notamment l'éducation des filles dans les écoles et les établissements d'enseignement secondaire général, de mener des réflexions sur les problèmes de l'Education Pour Tous et de mettre en œuvre le Plan d'Actions National et d'assurer la coordination interministérielle en matière d'Education Pour Tous. Cette direction a tout son portefeuille impliqué dans le FA et PRSEP.

2.2.10.2. Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS)

105. La DMOSS est chargée de mettre en œuvre des actions sociales et sanitaires au bénéfice des acteurs internes du MENA, de mettre en œuvre un plan de lutte contre les maladies de santé publique, en liaison

avec les Ministères concernés ; d'assister et d'aider les élèves en difficulté, notamment les jeunes filles et les apprenants en situation de handicap, en liaison avec les Ministères concernés. Elle devra jouer un rôle majeur dans le FA pour l'encadrement des jeunes filles et l'hygiène dans les écoles. Cependant, ses capacités sont très souvent limitées en termes de personnel et de moyens didactiques d'éducation.

2.2.10.3. Sous-direction du Préscolaire et du Primaire supervise les Ecoles Maternelles et Primaires

106. Elle élabore les documents relatifs au fonctionnement des écoles maternelles et primaires. Elle encadre et évalue les gestionnaires des écoles maternelles et primaires et le suivi du flux des élèves dans chaque cycle d'études.

107. Dans le PRSEP, cette direction qui collabore indirectement avec le COGES interviendra dans la phase opérationnelle des infrastructures.

2.2.10.4. Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC)

108. Elle participe aux dimensionnements et aux choix géographiques pour la construction des écoles sur le modèle communautaire. Elle élabore des séances de sensibilisation des enfants, la lutte contre les nuisances sonores à proximité des écoles et la lutte contre la délinquance juvénile dans l'environnement des écoles.

2.2.10.5. Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre (DEEG)

109. La DEEG est chargée d'élaborer et mettre en œuvre la politique et les stratégies du genre du Ministère. De plus, elle doit promouvoir la scolarisation des filles et l'égalité de genre au niveau de l'accès, du maintien et l'achèvement des élèves au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

110. Dans le cadre du Programme et du FA, la DEEG est impliquée, pendant la phase de construction, à l'apport de la spécificité genre dans les comités de suivi, et de la surveillance environnementale, sociale, santé et sécurité des travaux, et pendant la phase d'opération, d'accroître le taux de scolarisation de la jeune fille, les clubs de mères/filles, l'intégration du genre dans le curriculum de formation des enseignants etc. La DEEG est impliquée afin d'apporter les spécificités genre dans l'élaboration des curriculums et aux respects de la proportionnalité dans le recrutement. La DEEG en collaboration avec toutes structures concernées par l'enseignement primaire et l'éducation de base à promouvoir le genre et l'équité. Elle est saisie tous cas de VBG, grossesse et mariage précoce et veille au maintien des filles à l'école.

2.2.10.6. Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestion des Établissements Scolaires (DAPS-COGES)

111. Elle a pour missions principales de concevoir la stratégie de communication des comités de Gestion, en relation avec le Service de la Communication, de la Documentation et des Archives, d'encadrer et promouvoir les Comités de Gestion à travers des campagnes de sensibilisation, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources et de régler tout litige né du fonctionnement des Comités de Gestion, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques. Dans le cadre du Programme, la DAPS-COGES est directement impliquée dans la collaboration avec les COGES par les formations sur les composantes du Programme, accompagne les membres des COGES dans la mise en œuvre du PRSEP et continuera sur le présent FA au niveau local, pour les actions de communication et sensibilisation sur le Programme.

112. Les directions régionales de l'éducation nationale et l'Alphabétisation coordonnent les activités du Ministère à l'échelle régionale. Elles logent en leur sein et coordonnent les actions des représentants des différents services/directions centrales du ministère, notamment la DSPS, et la DAPS-COGES. En région,

ces services et/ou directions sont représentés par au plus, deux personnes et disposent de très peu de moyens pour mener à bien leur mission.

113. Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSEP et du FA, les DRENA et ses différents services régionaux seront impliqués directement dans l'approbation du processus de sélection des localités bénéficiaires, dans la fourniture des données de base, dans la mise en place des COGES pour les nouvelles implantations, dans l'accompagnement des membres des COGES en collaboration avec les conseillers COGES, ainsi que dans la validation des rapports d'études des sous-projet, et de gestion matérielle et financière de toutes les structures financières relevant de l'autorité de la Direction Régionale.

2.2.10.7. Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES)

114. Il a pour mission de contribuer à la promotion de l'établissement ou il siège et d'y créer les conditions d'un meilleur fonctionnement.

115. A cette fin, le COGES est chargé de :

- Aider à l'entretien courant des bâtiments, des équipements et à la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement ;
- Contribuer à l'encadrement civique et moral des élèves et stagiaires ;
- Favoriser l'intégration de l'Etablissement scolaire dans son milieu ;
- Apporter un appui aux activités socio-éducatives de l'Etablissement ;
- Suivre l'évolution des effectifs des élèves et du personnel au sein de l'Etablissement ;
- Apporter un appui aux activités pédagogiques ;
- Contribuer à la résolution du problème lié au déficit en enseignants et formateurs ;
- Contribuer à la scolarisation des enfants, notamment des filles, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- Aider à la promotion de l'installation des cantines scolaires et de contribuer à leur fonctionnement ;
- Œuvrer pour l'hygiène et la santé en milieu scolaire ;
- Assurer le suivi de la gestion des manuels scolaires ;
- Gérer toutes les ressources financières de l'Etablissement autres que les subventions de l'Etat et les fonds provenant des collectivités ;
- Gérer pour le compte de l'Etablissement, les fonds générés par les Activités Génératrices de Revenus qu'il initie ;
- Aider à lutter contre la violence et la tricherie à l'école ;
- Assister les autorités de l'Etablissement dans la gestion des crises ;
- Contribuer à la sensibilisation des parents d'élèves à la prise en charge de certaines dépenses qui relèvent de leur responsabilité, notamment l'achat des tenues scolaires et des tenues de sport.

116. Le COGES est impliqué dans la mobilisation des populations et participe au suivi des activités des sous-projets en phase opérationnelle. Les COGES sont donc en ligne de front de la gestion de l'environnement scolaire ; ceux sont les COGES qui mettent en œuvre les aspects de sauvegardes environnementales et sociales dans le milieu scolaire.

2.2.11. Lacune du système de protection sociale

117. Dans le cadre de l'environnement scolaire, les lacunes apparaissent dans le suivi des écoliers (le suivi personnalisé). Et principalement l'insuffisance de ressources financières.

2.2.12. Risques en matière de complexité

118. Ce programme ne devrait pas générer de risques complexes. Les risques environnementaux et sociaux générés sont génériques et devraient faire l'objet de mesures d'atténuation.

2.2.13. Risques politiques et de réputation

119. La mise en œuvre de ce programme ne devrait pas permettre directement l'apparition de ce type de risque, dont la probabilité reste très faible.

2.2.14. Distinction entre les effets du programme de l'emprunteur et ceux du programme soutenu par la Banque mondiale

120. La différence fondamentale demeure la durée de la mise en œuvre et le financement du Programme ainsi que le FA qui sera effectuée avec des ressources national.

2.2.15. Evaluation de la conformité des systèmes environnementaux applicables aux activités du programme par rapport aux principes environnementaux fondamentaux de la Politique PPR

Tableau 4 : Cohérence entre le système environnemental et social de l'Emprunteur et les principes fondamentaux du PPR

| <p>Principe fondamental n°1 (Principe général de gestion environnementale et sociale) : les systèmes de gestion E&S du programme sont conçus pour (a) promouvoir la durabilité E&S dans la conception du programme ; (b) éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et (c) promouvoir une prise de décision éclairée concernant les effets E&S d'un programme.</p> | | | |
|--|---|---|--|
| <p>Applicabilité : Le principe fondamental 1 est applicable compte tenu de l'intensification de l'éducation au niveau communautaire par la création de nouveaux établissements communautaires. Ces activités vont générer des impacts environnementaux et sociaux d'où l'applicabilité de ce principe au Programme. Les composantes du FA et du PRSEP pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux en phase de construction et en phase d'exploitation. La réalisation d'une évaluation environnementale et sociale, la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale et sociale et d'autres instruments de protection, y compris un plan de gestion de la sécurité et un plan de gestion des déchets, seront des instruments clés associés au programme.</p> | | | |
| Éléments clés | Exigences du système national | Principaux résultats | Recommandations |
| Opérer dans un cadre juridique et réglementaire adéquat pour guider les évaluations, l'atténuation, la gestion et le suivi des impacts E&S au niveau du Programme | Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement | Des lois, réglementations, procédures, décrets et autres instruments juridiques obligatoires et pertinents en matière d'E&S applicables aux activités du programme et aux impacts et risques associés existent et sont présentés dans la section III. Aucune modification critique du cadre juridique ou réglementaire n'est nécessaire avant que le Programme puisse se poursuivre. Les systèmes comprennent des mécanismes pour garantir des évaluations objectives, désintéressées ou indépendantes des impacts E&S. | Le FA pourra permettre de renforcer les rôles et responsabilités acteurs de gestion des aspects E&S mise en place au niveau de la MENA depuis le démarrage du PRSEP. Il s'agit en occurrence de la cellule avec un démembrement sur les sites de construction à l'intérieur. |
| Intégrer des éléments reconnus de bonnes pratiques dans l'évaluation et la gestion E&S, notamment : – Détection précoce des impacts potentiels. | Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire | L'examen préalable conduit à des évaluations E&S dont la profondeur et la portée sont proportionnelles aux impacts négatifs et aux risques identifiés. Des catégories de risque sont | Tous ministères sectoriels impliqués dans le Programme et principalement le MENA n'ont pas de politique ou de structures E&S dédiées à la gestion E&S. Leur expérience en matière de gestion |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Examen d'alternatives stratégiques, techniques et de site (y compris l'alternative « sans action »). - Évaluation explicite des impacts potentiels induits, cumulatifs et transfrontaliers. - Identification de mesures pour atténuer les risques et les impacts E&S négatifs qui ne peuvent autrement être évités ou minimisés. - Une articulation claire des responsabilités institutionnelles et des ressources pour soutenir la mise en œuvre des plans. - vi) Réactivité et responsabilisation grâce à la consultation des parties prenantes, la diffusion en temps opportun des informations du PPR et des GRM réactifs. | <p>Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau</p> <p>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</p> <p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p> <p>Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p> | <p>appliquées pour déterminer l'importance et l'étendue des évaluations.</p> <p>Les systèmes applicables nécessitent l'examen d'alternatives ou d'autres formes d'évaluation des options pour éviter ou minimiser les impacts potentiels et les risques.</p> <p>Les plans de gestion E&S fournissent suffisamment de détails opérationnels pour guider la mise en œuvre des mesures. Les responsabilités institutionnelles / organisationnelles sont soutenues par des ressources humaines adéquates pour mettre en œuvre des procédures ou des plans de gestion environnementale et/ou sociale.</p> | <p>E&S consiste pour l'essentiel à réaliser des EIES (externalisées). Le plan d'action ESSA recommande la désignation de points focaux E&S au sein des entités d'exécution qui ne disposent pas d'assez de personnel E&S, l'élaboration d'un manuel technique E&S détaillant toutes les procédures permettant d'établir un système de gestion E&S adéquat pour assurer le suivi E&S pour ce programme</p> |
| <p>Principe fondamental n°2 (Habitats naturels et ressources culturelles physiques) : Les systèmes de gestion E&S du Programme sont conçus pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du Programme. Les activités du programme qui impliquent la conversion ou la dégradation significative d'habitats naturels critiques ou d'un patrimoine culturel physique critique ne sont pas éligibles au financement du PPR.</p> | | | |
| <p>Applicabilité : Ce principe est applicable du fait de la construction de nouvelles écoles communautaires et de latrines dans les zones (vierges) où elle n'existe pas. Cependant ces constructions ne se feront pas au sein de zones de biodiversité. Les dispositions du principe fondamental n°2 sont prises en compte dans le cadre du processus d'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) analysé au titre du principe fondamental n°1. Le programme ne soutiendra pas les investissements qui pourraient affecter ou convertir les habitats naturels critiques et évitera la conversion des habitats naturels. Aucun investissement ne pourra être éligible s'il menace des écosystèmes fragiles ou s'il menace le patrimoine culturel et religieux d'une région ou d'une communauté. Ce principe fondamental est applicable au FA tout comme PRSEP, parce que les emprises pour la construction des établissements scolaires pourraient affecter l'habitat naturel et entraîner des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques.</p> | | | |
| <p>Éléments clés</p> | <p>Exigences du système national</p> | <p>Principaux résultats</p> | <p>Recommandations</p> |

| | | | |
|--|---|--|---|
| <p>Inclure les mesures appropriées pour l'identification et le triage préliminaire des ressources potentiellement importantes de la biodiversité et site culturels</p> | <p>Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement dans ses termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects.</p> <p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau</p> <p>Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</p> <p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p> <p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p> <p>Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse a connu en certains articles des modifications par la loi n°94-442 du 16 août 1994</p> <p>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales (en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)</p> | <p>Absence de compétence et de mécanismes d'application, Ressources humaines inexistantes pour mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite au sein de la MENA et l'ANDE.</p> | <p>Faire l'inventaire de la faune & la flore de l'ensemble des zones concernées par la construction de bâtiment scolaires qui le nécessiteront.</p> <p>Prendre des actions d'évitement, de réduction ou de compensation si nécessaire</p> <p>Elaborer une procédure en cas de découverte fortuites pour l'ensemble des sous-projets du programme en incluant le ministère en charge de la culture</p> |
| <p>Appuyer et promouvoir la conservation, l'entretien et la réhabilitation des habitats naturels</p> | <p>Décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves</p> | <p>Absence de plan formalisé de gestion des habitats naturels et des RCP.</p> | <p>Mettre en place au niveau de l'ANDE une cellule d'identification et d'évaluation</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | <p>naturelles intégrales ou partielles et des Parcs Nationaux</p> <p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p> | | <p>Faire l'inventaire de la faune & la flore de l'ensemble des zones concernées par la construction de bâtiment scolaires qui le nécessiteront.</p> |
| <p>Eviter la conversion significative ou la dégradation de sites naturels critiques et si cela n'est pas techniquement possible, inclure des mesures pour atténuer les impacts des activités du programme</p> | <p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p> <p>Décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves naturelles intégrales ou partielles et des Parcs Nationaux</p> <p>Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement dans ses termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects.</p> | <p>Absence de plan formalisé de gestion des habitats naturels et des RCP.</p> | <p>Faire l'inventaire de la faune & la flore de l'ensemble des zones concernées par la construction de bâtiment scolaires qui le nécessiteront.</p> <p>Prendre des actions d'évitement, de réduction ou de compensation si nécessaire</p> |
| <p>Prendre en compte les effets indésirables potentiels sur la propriété culturelle physique et, si justifié, prendre des mesures, adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer de tels effets</p> | <p>Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement dans ses termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects.</p> | <p>Absence de compétence et de mécanismes d'application, Ressources humaines inexistantes pour mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite au sein de la MENA et l'ANDE.</p> | <p>Identifier avec la communauté le patrimoine culturel et archéologique au niveau des zones choisies pour la construction et la réhabilitation</p> <p>Elaborer une procédure en cas de découverte fortuites pour l'ensemble des sous-projets du programme en incluant le ministère en charge de la culture</p> |
| <p>Principe fondamental n°3 (Sécurité du public et des travailleurs) : Les systèmes de gestion E&S du programme sont conçus pour protéger la sécurité du public et des travailleurs contre les risques potentiels associés à (a) la construction et/ou l'exploitation des installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du programme ; (b) l'exposition à des produits chimiques toxiques, des déchets dangereux et d'autres matières</p> | | | |

dangereuses dans le cadre du programme ; et (c) la reconstruction ou la remise en état des infrastructures situées dans des zones sujettes aux aléas naturels.

Applicabilité : Ce principe est applicable lors de la construction et la réhabilitation des salles de classe et d'autres infrastructures scolaires (ex. latrines). La réhabilitation, la construction et l'exploitation des infrastructures dans le cadre du Programme pourraient avoir un impact sur la sécurité du public et des travailleurs des chantiers. Les travailleurs dans les chantiers pourraient être exposés à des blessures liées au travail, à la pollution de l'eau, à la pollution de l'air, aux déchets solides et aux matériaux toxiques ou dangereux sur le site. La vétusté des bâtiments est également un facteur de risque pendant les cours pour les enseignants et pour les élèves en occurrence les chutes de matériaux et de plafonds en ruine ainsi que la présence clandestine d'animaux sauvages attirés par les ruines. La probabilité d'existence d'amiantes dans les anciens bâtiments qui datent parfois d'avant 1960

| Éléments clés | Exigences du système national | Principaux résultats | Recommandations |
|---|---|---|---|
| <p>Promouvoir des mesures de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques reconnues dans l'utilisation et l'élimination des matières dangereuses générées (DEEE) dans le cadre du PforR.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de pratiques d'exposition aux écrans pour gérer ou réduire les effets néfastes de ces expositions.</p> <p>Fournir une formation aux agents impliqués dans le recensement, dans la délivrance des services de l'administration, l'utilisation et l'élimination des produits électroniques conformément aux directives et conventions internationales pertinentes.</p> <p>Inclure des mesures adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer les risques pour la population, les individus et les travailleurs lorsque les activités du programme PforR sont situées dans des zones sujettes à des risques naturels tels que des inondations, des ouragans, des tremblements de terre ou des</p> | <p>Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p> <p>Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p> <p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017</p> <p>Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail</p> <p>Décret n° 96-203 du 07 mars 1996 relatif à la durée du travail</p> <p>Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit</p> <p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p> <p>Décret n°98-505 du 16 septembre 1998 portant définition des plans de secours</p> | <p>Les activités du Programme inclus des tâches de construction d'écoles et latrine et de réhabilitation.</p> <p>Manque de sensibilisation aux questions de santé publique et de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'exposition aux matières dangereuses et les aspects de sécurité au travail.</p> <p>Pas d'exigence de préparation d'un manuel de procédures pour les travailleurs.</p> <p>L'existence de textes légaux et réglementaires sur les conditions de travail et qui inclus des dispositions en matière de sécurité sur les chantiers.</p> <p>L'existence de politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs. Ceux-ci couvrent un éventail d'aspects clés, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement ; droit du travail ; les règlements sur la</p> | <p>Tous les travaux prévus dans le cadre du présent PPR seront réalisés conformément aux clauses environnementales et sociales applicables à tous les types d'activités prévues. Ces clauses doivent inclure des mesures de santé et de sécurité au travail et d'hygiène et de bonnes pratiques E&S pour le travail avec utilisation prolongée d'écrans.</p> <p>Un manuel devra définir le temps d'exposition aux écrans de travail, conformément aux directives internationales.</p> <p>Il faudra également mettre en place l'équipe de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuations de la Sécurité du public et des travailleurs au niveau de la MENA</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>catastrophes. Autres conditions météorologiques extrêmes ou affectées par des événements climatiques.</p> | <p>en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe</p> <p>Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques</p> <p>Décret 2016-791 du 12 Octobre 2016 portant réglementation des émissions du bruit du voisinage</p> <p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p> <p>Décret n° 2020-955 du 9 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de santé et sécurité au travail</p> <p>Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p> <p>Arrêté Interministériel n°02 MIPSP./MDPC./UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</p> <p>Arrêté no MSHP/CAB du 8 décembre 2007, modifiant le Paquet Minimum d'Activités des Directions Régionales et Départementales de la Santé et de l'Hygiène Publique</p> <p>Arrêté n°131/MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 3 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire</p> | <p>santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement.</p> <p>L'existence de réglementation locale sur l'hygiène publique et d'institutions telles que l'INHP pour promulguer des sensibilisations et des formations</p> | |
|--|--|---|--|

Principe fondamental n° 4 (Acquisition de terres) : Les systèmes E&S du programme gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles d'une manière qui évite ou minimise les déplacements et aide les personnes affectées à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.

Applicabilité : Ce principe est applicable car il peut avoir de l'acquisition des terres pour les nouvelles constructions d'infrastructures scolaires dans les zones (villages) où elle n'en existe pas. Aucune activité nécessitant une réinstallation ne sera éligible et tous les efforts seront faits pour éviter la réinstallation. Certaines des opérations du Programme pourraient nécessiter des terres cultivées, Cependant, tous les efforts seront faits pour éviter la destruction de cultures.

| Éléments clés | Exigences du système national | Principaux résultats | Recommandations |
|--|--|--|---|
| <p>Éviter ou minimiser l'acquisition du foncier et des impacts indésirables associés</p> <p>Identifier et adresser les impacts économiques et sociaux causés par l'acquisition du foncier ou la perte d'accès aux ressources naturelles, y compris les populations affectées qui pourraient ne pas disposer des droits légaux des actifs ou ressources qu'ils utilisent ou occupent ;</p> <p>Donner une compensation suffisante pour acheter les actifs de remplacement de valeur équivalente à ceux perdus et pour supporter d'éventuelles dépenses de transition payée avant l'acquisition du foncier ou la restriction d'accès ;</p> <p>Prendre des mesures supplémentaires d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistances si l'acquisition du foncier a causé la perte de d'opportunités de création de revenus (e.g. la perte de production de cultures, ou d'emploi) ; et</p> <p>Restaurer ou remplacer les infrastructures publiques ou les services communautaires qui seraient affectées.</p> | <p>Loi n°97-523 du 4 septembre 1997 modifiant et complétant la loi n°65-248 du 4 août 1965 relative au permis de construire</p> <p>Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004</p> <p>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable</p> <p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement</p> <p>Ordonnance n°2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public</p> <p>Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</p> <p>Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures</p> <p>Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p> | <p>Absence d'un MGP formel pour la gestion de ces aspects ;</p> <p>La législation nationale, notamment la loi foncière et l'arrêté interministériel 2018 ne remplit pas tous les critères requis par le Principe 4, notamment, une indemnisation suffisante (il n'y a pas plan de restauration des moyens de subsistance, l'indemnisation n'est pas systématique) pour acheter des biens de remplacement de valeur équivalente et pour faire face à toute dépense transitoire nécessaire, versée avant la prise de terres ou la restriction d'accès.</p> <p>Les textes existent pour la gestion de la compensation (purge de droit coutumiers) ainsi que pour la destruction de cultures agricoles</p> | <p>Privilégier les sites publics pour la construction dans le respect du principe : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)</p> <p>Mettre en place une procédure pour l'acquisition des terres pour la construction des nouveaux bâtiments scolaires et des latrines si nécessaire.</p> <p>Renforcer et vulgarisation le MPG dans l'ensemble des régions</p> |

| | <p>Décret n°2019-594 du 3 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire</p> <p>Arrêté interministériel n°453/ MINADER /MIS/ MIRAH/ MCLU/ MMG/ MEER/ MPEER/ SEPTEMBRE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</p> | | |
|--|--|---|--|
| <p>Principe fondamental n°5 (Peuples autochtones et groupes vulnérables) : Les systèmes E&S du programme tiennent dûment compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux avantages du programme, avec une attention particulière aux droits et intérêts des peuples autochtones/communautés traditionnelles locales en Afrique historiquement mal desservie en Afrique subsaharienne, et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables</p> | | | |
| <p>Applicabilité : Ce principe est applicable du fait de l'existence des enfants vulnérables, des enfants en situation d'handicaps qui doivent bénéficier du PRSEP ainsi que du FA, cependant il n'y a pas de Peuples autochtones au niveau de la zone d'intervention du projet. Il y a des personnes vulnérables qui ont besoin d'une assistance spéciale dans la zone du PRSEP.</p> | | | |
| Éléments clés | Exigences du système national | Principaux résultats | Recommandations |
| <p>Permettre l'accès à tous au service délivré par administration.</p> | <p>Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p> <p>PND 2021- 2025</p> | <p>L'article 32 de la constitution ivoirienne indique l'état s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité. Le programme de scolarisation du MENA prend déjà en compte les groupes vulnérables et les enfants en situation d'handicaps.</p> <p>Il n'existe pas de documentation effective sur l'identification et l'inclusion des groupes vulnérables. Il n'existe pas de liste quasiment exhaustive des</p> | <p>Permettre à toutes les couches sociales de bénéficier des avantages du programme et du FA</p> <p>Finaliser le Registre social Universel, et rendre effective la prise en charge des personnes vulnérables</p> |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| | | | |
|---|--------------------------------------|--|------------------------|
| | | vulnérabilités et les conditions de prises en charge | |
| Principe fondamental n° 6 (Conflit social) : Les systèmes E&S du programme évitent d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux. | | | |
| Applicabilité : Non, Le programme se met en œuvre dans une zone non conflictuelle et le Programme n'est pas sujet à développer un conflit. | | | |
| Éléments clés | Exigences du système national | Principaux résultats | Recommandations |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

SECTION 3. EVALUATION DES SYSTÈMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR

3.1. Emissions de poussières et de polluants atmosphériques

121. Les sources d'émissions seront principalement les travaux de terrassement et les engins utilisés

| | |
|---|--|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> - Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Article 60, Article 120, Article 125, Article 127) gère ces aspects avec les EIES qui seront élaborées - Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air - Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur- payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement - Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE |
| Procédure | <ul style="list-style-type: none"> - L'ANDE organise des visites de suivi des sous-projets soumis à évaluation environnementale - Le CIAPOL mène des campagnes de vérification sur les chantiers et les ICPE pour vérifier le respect des normes de rejet. |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Le MENA et ses contractants devront assurer le contrôle interne des rejets de leurs activités. Ils devront arroser les sites pendant les travaux afin d'éviter le soulèvement de poussière. - Le CIAPOL réalise le contrôle externe des rejets. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | Sur la base de cet arrêté, le MENA et ses contractants réalisent les visites techniques régulières de leurs engins et véhicules afin d'éviter les émissions polluantes |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | Le suivi des rejets n'est pas complet ; Il y a une insuffisance au niveau du suivi. Le Programme devra prévoir une démarche pour la prise en compte de cette insuffisance. |

3.2. Emissions de gaz à effet de serre (SO₂, NO_x, CH₄, CO, CO₂) liées aux différents déplacements des équipes et aux équipements numériques

| | |
|--|--|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur- payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement - Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE |
| Procédure | Le CIAPOL mène des campagnes de vérification sur les chantiers et les ICPE pour vérifier le respect des normes de rejet. |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | Le MENA et ses contractants devront assurer le contrôle interne des rejets de leurs activités. Le CIAPOL réalise le contrôle externe des rejets. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | Sur la base de cet arrêté, le MENA et ses contractants réalisent les visites techniques régulières de leurs engins et véhicules afin d'éviter les émissions polluantes. |

| | |
|---|--|
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | Le suivi des rejets n'est pas complet ; Il y a une insuffisance au niveau du suivi. Le Programme devra prévoir une démarche pour la prise en compte de ce gap. |
|---|--|

3.3. Risque de production de déchets, de DEEE et de déversement de produits chimiques, pollution des sols, sous-sols et des eaux

| | |
|---|---|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Article 140, Article 158, Article 159, Article 212) - Décret n° 2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements, électriques et électroniques. - Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau (Article 37, Article 42, Article 44, Article 50, Article 51) |
| Procédure | La gestion est confiée à l'ANAGED, le CIAPOL et les Mairies qui autorisent des opérateurs de collectes SGS Renovo Côte d'Ivoire pour la gestion des éco-déchets |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | Le MENA intègre dans les clauses de contractualisation la responsabilité de la gestion des déchets aux acteurs (sous-traitants ses structures décentralisées et les opérateurs). |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | La gestion est effective dans les chefs-lieux de régions. Cependant les mairies dans les autres régions éprouvent des difficultés de gestion des déchets ménagers. Les déchets produits sur les chantiers n'ont pas une gestion spécifique, ils suivent la filière courante ; de ce fait la production dans les zones qui n'ont pas de filière de collecte, est généralement abandonnée dans la nature (décharges improvisées). |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | La gestion environnementale n'est pas complète ; Il y a une insuffisance au niveau du suivi. Le Programme devra prévoir une démarche pour la prise en compte de cette insuffisance. |

3.4. Exclusion éventuelle de certains groupes vulnérables du programme et du FA

| | |
|------------------|--|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire - Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat (JO 2019-61 - Chapitre 3 - Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite - PND 2021- 2025 |
| Procédure | L'article 32 de la constitution ivoirienne indique l'état s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables. Il prend les mesures nécessaires pour |

| | |
|---|---|
| | prévenir la vulnérabilité. Le programme de scolarisation du MENA prend déjà en compte les groupes vulnérables et les enfants en situation d'handicaps. |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | Le MENA et ses structures déconcentrées mettent en œuvre les activités de façon inclusive pour le compte des bénéficiaires en associant les autorités administratives locales (Préfets et S/Préfets) et les autorités coutumières (villages). |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | Le cadre juridique sur les groupes vulnérables n'est pas fourni et présente des manques considérables du point de vue des principes E&S de banque : le dispositif et les procédures de détermination des groupes vulnérables est encore quasi inexistant. |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | La prise en compte des personnes vulnérables n'est pas marquée comme l'insiste les principes du PPR. |

3.5. Destruction de la biodiversité (couvert végétal, Perturbations de la biodiversité faunique)

| | |
|--|--|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> – Loi n° 65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse – Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable (DD) – Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 modifiant la Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier – Décret n° 66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées – Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Article 11, Article 18, Article 91) – Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau (Article 47) |
| Procédure | <ul style="list-style-type: none"> – L'ANDE organise des visites de suivi des sous-projets soumis à évaluation environnementale |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | L'ANDE intègre la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les TDRs des évaluations environnementales. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | <ul style="list-style-type: none"> – Les termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects au niveau de l'ANDE. Les procédures et processus de gestion environnementale et sociale sont conçus pour éviter, minimiser et atténuer les effets négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme. |
| Cohérence entre le système d'ES de | <ul style="list-style-type: none"> – Absence de plan formalisé de gestion des habitats naturels et les RCP. Le programme devra exclure les activités qui dégraderaient substantiellement |

| | |
|--------------------------------------|---|
| l'emprunteur et les principes du PPR | <p>ou convertiraient l'habitat naturel et respecteraient les ressources culturelles physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le MENA et ses contractants devront assurer la protection de la biodiversité. |
|--------------------------------------|---|

3.6. Modification du paysage et du sol

| | |
|---|--|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> – Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable (DD) – Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement |
| Procédure | L'ANDE organise des visites de suivi des sous-projets soumis à évaluation environnementale |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | L'ANDE intègre la prise en compte de la protection du sol et du sous-sol dans les TDRs des évaluations environnementales. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | Les termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects au niveau de l'ANDE. Les procédures et processus de gestion environnementale et sociale sont conçus pour éviter, minimiser et atténuer les effets négatifs sur le sol et le paysage. |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | Le MENA et ses contractants devront assurer la protection du sol et du sous-sol lors des travaux. |

3.7. Risques de santé sécurité au travail (Accidents et blessures de la main-d'œuvre et de la communauté voisine) liés aux activités de construction

| | |
|--|---|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> – Loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail (Art 1 Art 42. I, Art 41.2, Art 41.3) – Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs – Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 : Art 66 |
| Procédure | Le système de sécurité sociale de la Côte d'Ivoire couvre les salariés des secteurs publics et privés. |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | La caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et l'inspection du travail sont chargées de veiller à l'application de législation en la matière. |

| | |
|---|--|
| Performance (pratiques et bilan de performance) | L'existence de textes sur les conditions de travail (du code de travail) démontre l'intérêt. Le système national dispose d'un cadre juridique qui traite et promeut la sécurité sur le lieu de travail. L'emprunteur a mis en place des réglementations pour aider à protéger les agents contre la violence, le harcèlement, le VBG ou d'autres interactions négatives entre eux et avec le public. L'emprunteur a des réglementations spécifiques pour éviter l'utilisation d'enfants et le travail forcé dans la mise en œuvre des activités du programme. |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | Le Programme devrait veiller à la mise en place d'un manuel intégrant les procédures de gestion des aspects santé et sécurité notamment en matière de gestes et postures, conformément aux directives internationales, pour garantir sa cohérence avec les principes du PR. Le MENA et ses contractants devront veiller à la protection des travailleurs par la distribution d'EPI aux travailleurs. |

3.8. Risques de santé sécurité lié à la propagation des IST/VIH/SIDA

| | |
|---|--|
| Politiques/ Cadre | <ul style="list-style-type: none"> – Loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail (Art 1, Art 42.1, Art 41.2, Art41.3) – Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs – Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 : Art 66 |
| Procédure | Le Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle mène des campagnes de sensibilisation avec des ONG. |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | Le MSHP-CMU et Le MENA vont mener des campagnes de sensibilisation dans le cadre du programme en s'appuyant sur les ONG. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | Le pays dispose d'un cadre juridique qui traite et promeut la sécurité au travail et il existe des mesures obligatoires qui permettent d'une manière de protéger les travailleurs et les communautés. Insuffisance de personnel compétent sur les questions de santé et de sécurité au travail. Les sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA sont réalisées au sein des DREN |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | Le Programme devrait veiller à la mise en place de manuel intégrant les procédures de gestion des aspects santé et sécurité pendant les activités pour combler les gaps identifiés pour garantir sa cohérence avec les principes du PPR. |

3.9. Risque accru d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) / de Harcèlement Sexuel (SH) et d'autres formes de Violences Basées sur le Genre (VBG)

| | |
|---|--|
| Politiques/Cadre | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal - Loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques - Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes. - Décret n° 2019-1014 du 04 septembre 2019 portant organisation du secrétariat d'état auprès du Ministre de la Femme, de la famille et de l'enfant, chargé de l'autonomisation des femmes. - Arrêté N° 0111 MENET/cab du 24 décembre 2014 portant code de conduite des personnes de structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique - Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). |
| Procédure | Le MENA a un code de bonne conduite et une politique sur le harcèlement sur lesquels elle s'appuie pour sa lutte contre les VBG/EAS/HS, également les plateformes locales VBG |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | Le Ministère de la Femme, de la famille et de l'Enfant est l'instance première en charge de la coordination de la lutte contre les violences basées sur le genre. Tous les autres Ministères ont la responsabilité, par leurs points focaux, de lutter contre les violences basées sur le genre. Le cadre institutionnel comprend cinq organes essentiels que sont : (i) Le comité national de lutte contre les VBG ; (ii) Le comité central de supervision ; (iii) La cellule de lutte contre les VBG ; (iv) Les comités régionaux ; (v) la plateforme VGB. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | Le MENA a élaboré un code de bonne conduite intégrant les aspects VBG/AES/HS. Elle a constitué et formé les comités villageois, sous-préfectoraux et départementaux. Elle n'a pas encore systématisé dans toutes ses opérations. |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | Dans le cadre du programme, le MENA devra systématiser son code de bonne conduite dans les clauses administratives et E&S de tous ses contractants et bénévoles. |

3.10. Perte de biens (cultures agricoles et terres)

| | |
|-------------------|---|
| Politiques/ Cadre | <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général - Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural, modifiée en son article 26 par la loi 2004-412 du 14 août 2004, qui reconnaît les droits de propriété acquis avant le 23 décembre 1998 par des étrangers ou des personnes morales. |
|-------------------|---|

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> – Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 |
| Procédure | <ul style="list-style-type: none"> – L'ANDE organise des visites de suivi des sous-projets soumis à évaluation environnementale – Le MCLU s'assure que les actions de réinstallation sont bien menées aux bénéficiaires des personnes affectées – Le ministère en charge de l'agriculture réalise l'évaluation des pertes liées aux cultures agricoles |
| Dispositions institutionnelles (personnel, budget, etc.) | L'ANDE intègre la prise en compte des pertes de terres et de cultures dans les TDRs des évaluations environnementales. |
| Performance (pratiques et bilan de performance) | <ul style="list-style-type: none"> – Les outils de sauvegardes sociales sont élaborés et mise en œuvre. – Les termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects au niveau de l'ANDE. Les procédures et processus de gestion environnementale et sociale sont conçus pour éviter, minimiser et compenser les pertes de biens résultant du programme. |
| Cohérence entre le système d'ES de l'emprunteur et les principes du PPR | <p>Le Programme et le FA devront privilégier les mesures d'évitements de pertes de biens.</p> <p>Le MENA devra inclure dans son MGP les questions de plaintes liées aux pertes de biens</p> <p>Le MENA et ses contractants devront s'assurer de la protection des biens des communautés</p> |

SECTION 4. RECOMMANDATIONS ET ACTIONS

4.1. Recommandations

122. L'évaluation fera des recommandations sous la forme (i) de mesures génériques pour les risques et impacts E&S génériques évalués ci-dessus, (ii) d'un processus d'éligibilité environnementale et sociale pour les activités du programme PPR gouvernance et (iii) de mesures spécifiques pour améliorer les conditions de performance du système de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre et le suivi des activités du PPR et du Plan d'Action du Programme (PAP).

4.1.1. Contributions au PAP

Tableau 5 : Contributions au Plan d'Action du Programme

| Principaux risques/impacts environnementaux et sociaux | Recommandations et actions |
|---|---|
| Risques liés aux VBG (EAS/HS) | Le Programme et le FA doivent garantir la disponibilité d'un mécanisme de réclamation opérationnel, transparent et accessible dans l'administration, y compris au niveau local dans les écoles |
| Santé et sécurité (hygiène, eau, gestes et postures) | Un manuel devra définir le temps de travail et de pauses ainsi que la gestion des heures supplémentaires. Ce manuel devra inclure les gestes postures dans les classes pour élèves et les enseignants. Les formations WASH de l'UNICEF devront faire l'objet de répétition pédagogique au travers d'affiches et de rappels. Un point sera également mis sur la gestion écologique et durable de la ressource en eau. Les points focaux E&S du MENA au sein des entités d'exécution devront veiller au rappel et à l'application des mesures contenues dans le manuel technique E&S au niveau sectoriel. |
| Risque de dégradation des bâtiments par inondation (les cours de l'école et les salles, débordement des fosses septiques) dans les zones de fortes précipitations | Le Programme/FA doit formaliser des contrats de vidange régulier des fosses septiques avec des structures agréées par l'ONAD. |
| Pression sur la ressource en eau pour répondre à la demande ainsi que le gaspillage mais surtout pour l'hygiène et les latrines | Le Programme/FA devra prévoir une disponibilité de la ressource en eau potable surtout dans les régions ayant une faible disponibilité ou des manques (P.ex. forage ou abonnement au réseau public). |
| Risque de perturbation des cours si les travaux ont lieu pendant les heures de cours | La planification des travaux devra privilégier la période de vacances. |
| Risque de dégradation abusive des ouvrages et des équipements par vandalisme Risque de vol ou de vandalisme du matériel | Le Programme/FA devra inclure des clôtures autour des écoles voire une équipe de vigile pour la gestion des accès et des sorties. |
| Risque de manque d'enseignants ou d'enseignantes conduisant à des programmes incomplets Risques d'enseignants non qualifiés ou souvent absents Risque d'avoir des enseignants moins qualifiés et peu capable de maîtriser les nouveaux outils | Le Programme devra soutenir des critères plus stricts de recrutement basés sur la performance en exigeant des recrutés, un dévouement sans second emploi. |
| Risque de sentiment de rejet de la part des élèves sans handicap et des garçons | Le Programme devra inclure au même titre que les filles les garçons |

4.1.2. Contribution aux recommandations de l'ESES

Tableau 6 : Contributions aux recommandations de l'ESES

| Main environment and social risk/impacts | Recommandations and Actions |
|---|--|
| Les risques environnementaux et sociaux potentiels du programme RSEP et du FA (Émissions de poussières et bruits, génération de divers déchets solides, Perte de la biodiversités et Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation et zone d'emprunt, santé et sécurité des travailleurs et des communautés). | <p>Plan d'Action Prioritaire</p> <p>Disposer de cellule (création d'un services Études environnementales et sociales, Gestion acquisition foncière) qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités.</p> <p>Organisation d'actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des directions impliquées de la MENA et les animateurs des établissements et les riverains des établissements sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales</p> |
| Perte de terres | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place une procédure (don gracieux de terrain ou achat) pour l'acquisition des terres pour les activités de constructions d'infrastructure scolaires au MENA – Inclure les détails des mesures pour tout type (don ou achat) pour l'acquisition des terres. |
| Le processus d'approbation du rapport environnemental et social peut retarder la mise en œuvre du programme | <p>Recrutement (spécialiste en sauvegarde E&S), formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes.</p> <p>Élaboration de directives techniques spécifique au PRSEP et FA pour l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre de PGES au niveau de l'ANDE.</p> |
| Risque de rejet de certains aspects des programmes et de la mixité par les confessions islamiques ; Risque d'opposition des écoles coraniques traditionnelles | Faire des campagnes de sensibilisation des directions des écoles islamiques et les communautés islamiques à travers les Imam des mosquées, dans les localités concernées. |
| Augmentation de la prévalence de la violence basée sur le genre (VBG), le viol et le mariage précoce et Augmentation de la prévalence de grossesses précoce | <ul style="list-style-type: none"> – Organiser des séances de sensibilisation contre les IST et le VIH SIDA : – Sensibiliser avec l'appui de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) sur les IST et leurs conséquences – Faire la distribution de condoms – Sensibiliser sur l'importance des tests des IST – Responsabiliser les travailleurs ou l'entreprise des travailleurs en cas de grossesses précoces. – Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs – Un plan d'action sur les VBG/EAS/HS doit être élaboré et mis en œuvre – Des campagnes de sensibilisation de toutes les parties prenantes et surtout des communautés, des élèves, des personnes vulnérables au sein des communautés bénéficiaires sur les VBG/EAS/HS |
| Détérioration de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs (y compris la transmission de maladies transmissibles – IST/VIH/SIDA) | Le MENA veillera à ce que les entreprises prestataires mettent en œuvre un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs sur tous les chantiers à travers les PGES des évaluations environnementales réalisées (CES). Également, un PGES chantier sera mis en place sur tous les chantiers de construction de bâtiments scolaires. |
| Augmentation de la violence basée sur le genre (VBG), y compris les | <ul style="list-style-type: none"> – La mise en place d'un MGP au MENA, et l'articulation avec le MGP du DEEG et le Comité national de Lutte contre les VBG |

| Main environment and social risk/impacts | Recommandations and Actions |
|--|---|
| abus sexuels (AS) et le harcèlement sexuel (HS) | <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec canaux de résolution pour les plaintes EAS/HS en adoptant une approche fondée sur les survivants (survivors' based approach); |
| Dégradation ou conversion des habitats naturels | <ul style="list-style-type: none"> – Le programme exclura les activités qui dégraderaient substantiellement ou convertiraient l'habitat naturel et affecteraient les ressources culturelles physiques ; – Élaborer des directives documentées et développer un plan de sensibilisation pour améliorer la gestion et la conservation des habitats naturels et des ressources culturelles physiques. Et la mise en place de procédures en cas de découverte fortuite sur tous les chantiers de construction des établissements scolaires. A travers les outils suivant (Plan de gestion du patrimoine culturel et PGES). |
| La sécurité du public et des travailleurs, ce qui peut entraîner des accidents et dommages. | <ul style="list-style-type: none"> – Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction. – Information et formation au sujet des mesures de sécurité dans les chantiers. – Information et formation au sujet des plaintes soumises par les travailleurs et travailleuses. – Les Appels d'offre doivent exiger la préparation de la part des entrepreneurs de <i>Plans de gestion environnementale et sociale de Chantier</i> (PGES-C). – Veiller à l'adoption et à l'application des directives en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'au respect des exigences du code du travail – Les travaux à conduire dans des espaces scolaires regroupant les élèves, des mesures particulières de prévention des risques pour les élèves et le personnel des écoles y compris le balisage, la construction de passerelles et le respect des heures d'enseignement pour limiter les nuisances sonores. |
| Les risques sécuritaires liés au menace terroriste dans le nord du pays. | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place l'alerte précoce ; – Plan de sécurisation des établissements a risque. |
| Risques de Mécontentement et rancœurs ; Vandalisme sur les infrastructures. De personnes affectées par le Programme en raison d'une acquisition de terres/perte de terre, et d'une indemnisation inadéquate. (Effets négatifs associés) | <ul style="list-style-type: none"> – Élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités de MENA ; – Informer la population de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes – Mettre en place une procédure d'acquisition des terres pour de la mise en œuvre des activités de constructions d'infrastructure scolaires au MENA qu'il s'agisse de : <ul style="list-style-type: none"> – mise à disposition gracieuse (don) de la communauté ou – mise à disposition par paiement suivant la réglementation en vigueur – Restreindre au strict minimum la réinstallation involontaire des personnes (limitation des travaux au domaine public dans la mesure du possible) – Prévoir des compensations justes et équitables pour toutes les personnes, biens, ménages ou entreprises affectés |

| Main environment and social risk/impacts | Recommandations and Actions |
|--|---|
| Exclusion avec l'incapacité de réaliser l'éducation des familles de groupes pauvres et vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une procédure pour un traitement spécifique pour les groupes vulnérables - La formation des COGES sur le MGP du programme à la prise en compte des doléances des membres analphabètes et vulnérables de la communauté ; - Sensibilisation de la communauté et des ménages les plus vulnérables aux procédures d'accès au MGP, à la compréhension du fonctionnement du MGP, aux délais, etc. - Le MENA devrait également inclure dans ses politiques et manuels de procédures, des dispositions spécifiques pour assurer un traitement équitable des ménages des groupes vulnérables pour l'accès au PRSEP. |
| Risques de suspension des activités au primaire et préscolaire (retard dans la mise en place du budget annuel pour la prise en charge des enseignants bénévoles) | Améliorer le système de mise en place des fonds alloués à la prise en charge des enseignants bénévoles |
| Risques liés aux changement climatique (montée des eaux et vague de chaleur) | <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies (la construction des bâtiments devra intégrer ces ouvrages en fonction des zones géographiques ; - Une étude topographique devra guider le choix des sites dans les zones à risque ; - Le dimensionnement des bâtiments devra intégrer un maximum de circulation d'air par de grandes façades d'aération ; - La présence suffisante et permanente de points d'eau potable. |
| Les changements politiques ou institutionnels au niveau national ou régional peuvent augmenter le risque de retards de Programme, d'inachèvement du Programme. | <ul style="list-style-type: none"> - Planifier la mise en œuvre des travaux en rapport avec le calendrier politique (les mairies et conseils Régional étant acteurs de la mise en œuvre au niveau local de certaines activités du PRSEP, il faudra intégrer le calendrier électoral pour éviter les interférences) - Le MENA devra mettre en place un comité local de suivi des activités de construction et de sensibilisation qui veille à la mise en œuvre de ces activités au niveau local. |

4.2. Contributions au plan de mise en œuvre du programme

Tableau17 : Plan d'action pour la gestion environnementale et sociale

| No | Mesures | Activités | Indicateurs de progrès | Niveau d'application | Responsables | Calendrier | Résultats |
|--|---|--|--|--|--------------|--|--|
| Système de Management Environnemental, Social et Sécurité (SMESS) – Au niveau de MENA | | | | | | | |
| 1 | <p>Disposer de cellule (Services Études environnementales incluant un spécialiste environnement, un spécialiste social, un spécialiste en acquisition foncière, un spécialiste genre et inclusion sociale et un coordinateur de la cellule) : qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités.</p> <p>L'élaboration des outils de gestion environnementale et sociale tel que le triage des sous-projets, l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)</p> <p>Le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S</p> | <p>Recruter et mettre en place une cellule E&S de 4 personnes qui aura pour mission de gérer les aspects sauvegardes environnementale, sociale et de sécurité sur les activités mise en œuvre par le MENA à travers le Programme et le FA dans un 1^{er} temps et l'ensemble des activités de MENA dans un second temps.</p> <p>Contracter les cabinets agréés pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales</p> | <p>Le nombre de spécialiste recrutés</p> <p>Pourcentage (cible = 100 %) des sous-projets du Programme ayant fait l'objet d'un examen pour déterminer les exigences en matière de documentation des sauvegardes environnementales et sociales.</p> <p>Pourcentage (cible = 100 %) de documents de sauvegarde achevés.</p> <p>Pourcentage (cible = 100 %) d'actions conformes aux documents de sauvegarde préparés.</p> <p>Les rapports périodiques de suivi</p> | <p>Au niveau central MENA & ANDE ;</p> <p>Au niveau National</p> | MENA (UGP) | <p>La cellule sera mise en place et fonctionnera avant l'entrée en vigueur du Programme et par conséquent avant le FA.</p> <p>Les documents de gestions des aspects sauvegardes seront élaborés en début et tout au long de la période de mise en œuvre du Programme et du FA.</p> | <p>Une cellule composée de 4 membres de gestion des aspects sauvegardes est en places et met en œuvre les mesures E&S.</p> |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| No | Mesures | Activités | Indicateurs de progrès | Niveau d'application | Responsables | Calendrier | Résultats |
|----|--|--|---|--------------------------------|--------------|---|--|
| | La formation des COGES et tous les acteurs sur les aspects sauvegardes du FA tout comme le programme. | La cellule E&S organisera des séances formation et sensibilisation pour les acteurs de la MENA chargés de la mise en œuvre du Programme, sur les impacts E&S et de sécurité des sous-projets. | Un programme de formation est fait avec des dates prévisionnelles et les listes de présence. | Au niveau National | MENA (UGP) | En début du Programme (dans les 6 premiers mois. | Les COGES ont été formés et instruits du Programme |
| 2 | Mettre en place une procédure (don gracieux de terrain ou achat selon les procédures de la Bm) pour l'acquisition des terres pour les activités de constructions d'infrastructure scolaires au MENA, incluant les détails des mesures pour tout type (don ou achat) pour l'acquisition des terres. | Rédiger une procédure complète d'acquisition des terres intégrant le cadre réglementaire national et les principes de la Bm Validation du document par la Bm | Document finalisé Avis de non-Objection de la Bm. | Au niveau national et régional | MENA | En début de la mise en œuvre du programme | Les documents d'acquisition des terres obtenus. |
| 3 | Élaborer et mettre en place un MGP incluant les plaintes sensibles (EAS/HS, corruption, etc.) applicable à toutes les activités de MENA intégrant l'acquisition des terres Sensibiliser les acteurs locaux sur le MGP et les inciter à l'utiliser | Rédiger un MGP complet Pour le MENA Établir et exécuter un programme de Sensibilisation des COGES, des directeurs d'écoles, des conseillers Pédagogiques les coordinateurs COGES sur le fonctionnement du MGP | Mécanisme de Gestion des plaintes rédigé ; Un planning de sensibilisation est fait avec des dates prévisionnelles et les listes de présence Les rapports périodiques de suivi Les procès-verbaux de rencontres | Au niveau national et régional | MENA | En début de la mise en œuvre du programme (début de l'effectivité du programme) | Mécanisme de Gestion des plaintes en place et opérationnelle ; Le MGP est connu de tous et diffusé. |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| No | Mesures | Activités | Indicateurs de progrès | Niveau d'application | Responsables | Calendrier | Résultats |
|----|--|---|--|--|--------------|---|---|
| 4 | <p>Organiser des séances de sensibilisation contre les IST et le VIH SIDA avec l'appui de l'Institut National d'Hygiène Publique</p> <p>Sensibiliser sur l'importance des tests des IST</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les grossesses en milieu scolaire.</p> <p>Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs sur les chantiers.</p> | <p>Elaboration d'un plan de sensibilisation pour la phase construction et la phase exploitation des infrastructures</p> | <p>Le nombres de rencontres et la liste de présences des travailleurs</p> <p>Et la liste de présence au niveau communautaire ;</p> <p>Nombre de travailleurs et sous-traitants ayant signés le code de bonnes conduites (Cible = 100%)</p> | <p>Au niveau national et régional</p> | <p>MENA</p> | <p>En début</p> <p>Pendant la mise en œuvre du programme (début de l'effectivité du programme)</p> | <p>Les travailleurs sont instruits de l'existence d'un code de conduite, les écoliers et les communautés sont instruits des mécanismes de reprise des cours pour les filles - mères</p> |
| 5 | <p>Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction</p> | <p>Rédaction de contrats intégrant la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S, comme le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui prendra en compte le travail des enfants et le travail forcé.</p> | <p>Pourcentage (cible = 100%) d'accords contractuels pour le PRSEP tenant compte de la réglementation ou des articles relatifs à la santé et à la sécurité</p> <p>Procédures (Plan d'Hygiène Simplifié) de chantiers indiquant que les travaux à conduire dans, le travail des espaces scolaires regroupant les élèves, des mesures particulières de</p> | <p>À tous les niveaux (niveaux national et régional)</p> | <p>MENA</p> | <p>En début de mise en œuvre du Programme et</p> <p>Et à chaque rédaction de contrats durant l'exécution du Programme</p> | <p>Accord contractuel avec prise en compte des questions des aspects sauvegardes E&S à travers un PGMO intégrant les aspects de travail des enfants et le travail forcé.</p> |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| No | Mesures | Activités | Indicateurs de progrès | Niveau d'application | Responsables | Calendrier | Résultats |
|----|--|--|---|----------------------|--------------|--|--|
| | | | prévention des risques pour les élèves enfants et le personnel des écoles y compris le balisage, la construction de passerelles et le respect des heures d'enseignement pour limiter les nuisances sonores travail forcé. | | | | |
| 6 | Risque de rejet de certains aspects des programmes et de la mixité par les confessions islamiques ; Risque d'opposition des écoles coraniques traditionnelles | Elaboration d'un plan de sensibilisation | Le nombres de de rencontres et la liste de présences La liste de présence de la rencontre avec les Imams. | Au niveau national | MENA | Avant le début et Durant l'exécution du Programme | Le nombre d'école coranique adoptant le programme national. |
| 7 | Développer l'engagement citoyen tout au long du projet | Consultations sur le projet, Sondage Etc. | Le nombre de rencontre d'information et de feedback sur le projet avec toutes les parties prenantes surtout la société civile et les communautaires ainsi que les autorités religieuses | Au niveau national | MENA | Avant la mise en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet | Les bénéficiaires ainsi que toutes les parties prenantes en général sont pleinement impliqués et informés du projet. |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| No | Mesures | Activités | Indicateurs de progrès | Niveau d'application | Responsables | Calendrier | Résultats |
|----|---|--|---|----------------------|--------------|----------------------------------|--|
| 8 | Fournir des rapports réguliers (trimestriel) sur le respect et la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités | Constructions, Consultations, | Nombre et qualité des rapports préparés | Au niveau National | MENA | Tout au long de la mise en œuvre | Disponibilité des rapports trimestriels |
| 9 | Prévoir des clauses de vérification des aspects E&S dans les TDR de l'évaluateur indépendant | Constructions, Consultations, Conditions de travail, etc. | Nombre d'évaluation E&S réalisée | Au niveau National | MENA | Tout au long de la mise en œuvre | Evaluation régulière de la conformité E&S des activités du programme |

NB : L'équipe de la Banque mondiale appuiera le MENA à développer tous les aspects liés à l'engagement citoyen avant la mise en vigueur du projet.

4.3. Conclusion sur le niveau de risque environnemental et social du PPR

123. Les risques environnementaux et sociaux relevé dans la présente ESES déclenchent cinq (5) premiers principes fondamentaux sur les six (6) et sont classés de très faibles à élevés. Le FA du PRSEP est une opportunité de poursuivre les activités pour combler les lacunes du système de gestion environnementale et sociale déjà avancé, pour assurer la mise en pratique d'une bonne gestion environnementale et sociale avec l'élaboration des instruments de sauvegardes et le renforcement de capacité des acteurs et la sensibilisation des parties prenantes. Ainsi, le Programme puis le FA continueront de soutenir les mesures spécifiques pour renforcer la performance du système de gestion environnementale et sociale de la MENA et par ricochet les secteurs interministériels impliqués.

124. Les risques et impacts environnementaux et sociaux bien que présents dans la mise en œuvre du PRSEP et du FA, ne sont pas significatifs et restent en général, maîtrisables et gérables par : (i) de bonnes pratiques et des mesures d'atténuation simples et efficaces ; (ii) la consultation et la participation des parties prenantes, et un suivi au niveau local.

125. Il faudra :

- Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques pour le sous-projet de construction et réhabilitation de bâtiments scolaires ;
- Recruter et renforcer les capacités de mise en œuvre nécessaires des acteurs à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité du personnel et des communautés riveraines ;
- Assurer la mise en œuvre de programmes de suivi et de surveillance environnementale et sociale des activités et des impacts E&S du Programme et du FA ;
- Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative à la gestion des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

126. Le MENA en relation avec l'ANDE procédera à l'élaboration des PGES pour les sous-projets de construction et la transcription des mesures E&S et d'Hygiène, la Santé et la Sécurité des PGES dans les contrats et les cahiers des charges pour les entreprises.

127. La note de risque globale du point de vue des sauvegardes environnementales et sociales est MODÉRÉE.

SECTION 5. ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Annexe 1 : Liste de présence des consultations effectuées

| N° | Noms & Prénoms | Structures | Fonctions | Contact |
|----|--|---|--|---------------------|
| 1 | M. N'guessan N'guessan René | COGES San Pedro | Coordonnateur COGES Chef de service DRENA San-Pedro | +225 01 03 62 59 21 |
| 2 | M. Kakou Assoumou Didier | COGES San Pedro | Coordonnateur COGES | +225 07 08 14 24 95 |
| 3 | Mme Assalé née Karim Affoué Korotoumou | COGES San Pedro | Coordonnateur COGES | +225 07 07 90 07 41 |
| 4 | Mme Gba Djénéba epse Yohou | SMOSS San Pedro | Assistance sociale | +225 07 07 10 62 04 |
| 5 | M. Blé David | San Pedro | TGA | +225 07 09 87 33 62 |
| 6 | M. Coulibaly Babenogo | Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Proviseur | +225 07 08 28 62 84 |
| 7 | M. Casimir Gueu Kocounsé | COGES Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Président COGES | +225 07 77 68 68 15 |
| 8 | M. Goh N'guessan Agniba Amenan Joséphine | COGES Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Trésorerie COGES | +225 07 49 10 98 09 |
| 9 | M. Koffi Ferdinand | COGES Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | SG COGES | +225 07 49 78 53 28 |
| 10 | Mme Kouassi Adjoua Marie | Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Mentore (Econome) | +225 07 07 05 16 66 |
| 11 | Mme Coulibaly K. Aminata | Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Professeure | +225 07 59 97 20 94 |
| 12 | Mlle C. Sam Nengbé Wondé Y. C | Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Elève en classe de 3e | - |
| 13 | Mlle Sankara Rasmata | Lycée Moderne Yebarth 2 San Pedro | Elève en classe de 3e | - |
| 14 | M. Bamba Drissa | DRENA Soubré | DRENA | - |
| 15 | M. Drigoné Eugène | DRENA Soubré | SG | +225 07 07 60 52 62 |
| 16 | M. Assalé Kouamenan | DRENA Soubré | Coordonnateur Régional | +225 07 07 59 90 81 |
| 17 | M. Ehouman Kouadio Alain | DRENA Soubré | Coordonnateur Régional | +225 07 08 59 06 06 |
| 18 | M. Kossonou Kobenan Fulgence | Lycée Moderne 2 de Soubré | Président U-COGES | +225 07 07 33 72 90 |
| 19 | M. Zaokoui Dessian Eloge | Résidentiel | Président | +225 07 58 20 21 72 |
| 20 | Mme Meles Ruth | Abattoir | Trésorière | +225 07 87 92 41 34 |
| 21 | M. Bamba Mamadou | Hôpital | Président | +225 05 74 59 60 49 |
| 22 | M. Loukou Konan Maurice | IEPP Soubré 1 | CES COGES | +225 07 09 32 24 72 |
| 23 | M. Soumahoro Mamadou | IEPP Okouyo | CES COGES | +225 07 07 62 84 63 |
| 24 | M. Doumbia Matié | IEPP Oupoyo | CES COGES | +225 07 48 12 30 60 |
| 25 | M. Assié Koua Martin | IEPP Soubré 2 | CCO COGES | +225 07 08 01 49 27 |
| 26 | M. Kobenan Kouadio Etienne | Lycée Moderne Zadi Z. | Parent | +225 07 48 10 49 96 |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Noms & Prénoms | Structures | Fonctions | Contact |
|----|------------------------------------|---|--------------------------|---------------------|
| 27 | M. Soumahoro Boiké | IEPP Soubré 2 | Président COGES Yabayo 1 | +225 07 07 03 80 04 |
| 28 | M. Oka Kouamé Joseph | Lycée Moderne 2 BZZ | SG COGES | +225 07 87 59 04 39 |
| 29 | Mme Okpo epse Tagaud Solange | Lycée Moderne Charles Banza Donwahi Soubré | Provisseure | +225 07 07 99 51 84 |
| 30 | Mme Bayeto Tabea | Lycée Moderne Charles Banza Donwahi Soubré | Professeure | +225 07 58 74 33 40 |
| 31 | Mlle Koffi Amanai Eva Kérèn | Lycée Moderne Charles Banza Donwahi Soubré | Elève en classe de 4e | +225 07 07 67 83 38 |
| 32 | Mme N'guettia née Kouamé Adjoua M. | SMOSS Sassandra (Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra) | Institutrice | +225 01 03 03 77 12 |
| 33 | Mlle Kayo Noelle | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Elève en classe de 3e | - |
| 34 | Mlle Kayo Diocewlou Christelle | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Elève en classe de 3e | +225 05 00 37 77 56 |
| 35 | Mlle Sahuié Marie Israël | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Elève en classe de Tle | +225 05 00 06 44 85 |
| 36 | Mlle Nimba Marie-Claude | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Elève en classe de Tle | +225 01 50 27 00 04 |
| 37 | M. Nimba Y. Alphone Aimé | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Président COGES | +225 07 78 22 34 70 |
| 38 | Mme Dioman Christiane | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Professeure | +225 07 67 32 38 59 |
| 39 | M. Kassé Assémien M. | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Professeur | +225 07 48 99 67 02 |
| 40 | M. Koffi Konan Patrick Stéphane | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Inspecteur d'orientation | +225 07 49 84 32 42 |
| 41 | M. Bamba Idrissa | Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra | Intendant | +225 07 77 36 07 69 |
| 42 | M. Brou Zouzou Célestin | DRENA (Lycée Moderne Goffry Kouassi Raymond de Sassandra) | Coordonnateur COGES | +225 05 06 99 67 30 |
| 43 | M. Traoré Abdoulaye | Lycée Moderne de Sassandra | Provisseur | +225 07 59 99 99 87 |
| 44 | M. Nguessan Raphael | Lycée Moderne de Sassandra | Intendant | +225 07 07 96 96 85 |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME : PRSEP - FA

Date : 21/03/2024 (09h41 - 10h15)

Lieu : DREN / SP

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|--|-----------------------------|-------------|---------------------|-----------|
| N'guessan N'guessan Rene' | Coordo COGES chef de bureau | San Pedro | 0103225921 | |
| KAKOU ASSOUMOU DIDIER | Coordo COGES | SAN - PEDRO | 0708142435 | |
| GBA DJENEBA Epse YOHOU | Assistante sociale | San Pedro | 0707106206 | |
| ASSALE NEE KARIM AFFOUE KOROTOU MOU | Coordo. COGES | San - Pedro | 0707800741 | |
| NICK AZAH | BM | Abidjan | AA800204 | |
| HORS TALNAN | Bm | Abidjan | 0709618524 | |
| BLE DAVID | TGA | SAN PEDRO | 0709873362 | |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME : -FA

Date : 21/03/2024

Lieu : Lcée M. YE BARTH 2 / SP

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|------------------------|--------------------|-----------|---------------------|-----------|
| COULIBALY BABENOGO | PROVISEUR | SAN PEDRO | 07 08 28 62 84 | |
| CASIMIR GUEU KOOUNSE | Président COGES | SAN-PEDRO | 0777686815 | |
| Gottou'Guessan Agnibra | TRESOBIERE | SAN-PEDRO | 0749109809 | |
| ATTENAN JOSEPHINE | COGES | | | |
| KOFFI FERNAND | S.G. COGES | SAN-PEDRO | 0749785328 | |
| KOUASSI ADJOUA MARIE | Mentore (Economie) | san Pedro | 0707051666 | |
| Coulibaly K. Aminata | Professeur | San Pedro | 07.59.97.20.34 | |
| PRE DAVID | TGA | SAN PEDRO | 0709873362 | |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME : PRSEP - FA

Date : 21 / 03 / 2024

Lieu : Lycée MIBARTH / SP

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|---------------------------|---------|-----------|---------------------|-----------|
| C. Sam nengde wendo, y. c | élève | san-pedro | LMLY 00 | |
| JANKARA RASMATA | élève | SAN PEDRO | LMLY 2 | |

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION

DIRECTION REGIONALE DE SOUBRE

BP 1202 Soubré

Tél : +225 27 24 35 70 66

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union Discipline-Travail



Année scolaire 2023-2024

Liste de présence

Réunion du: 21-03-2024

de 16 heures à 17 heures

Objet: Réunion avec les membres du Comité de suivi

| N° | NOM ET PRENOMS | FONCTION | SERVICE | CONTACTS TELEPHONIQUES (WhatsApp) | ADRESSE ELECTRONIQUE DE LA STRUCTURE | SIGNATURE |
|----|---------------------------|----------------|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------|
| 1 | ARISSA MAMBA | DRENA | DRENA | | | |
| 2 | NICK AZAM | EDS | BM | 0707800284 | caraha@worldbank.org | |
| 3 | HORO TALNAN | SSE | Bm | 0709618524 | horo@w-bank.org | |
| 4 | DRIGOLE EUGENE | SG | DRENA | 0707605262 | drigoleeugene@gmail.com | |
| 5 | ASSALIE Kouamouan | Coordo Rep | DRENA | 0707599081 | | |
| 6 | EHOUMAN Kouadio ALAIN | Coordo Rep | DRENA | 0708590676 | | |
| 7 | KOSSONOU Koberan Fulgence | Presid II-CECS | LTD Soubré | 0707337290 | | |
| 8 | LAKOUI DESSIAN ELOE | PRESI | RESIDENTIEL | 0758201172 | | |
| 9 | AME Niles Ruth | Reserve | ABATTORE | 0787324134 | | |
| 10 | Hamadou Bamba | Président | HOPITAL | 0574596049 | | |
| 11 | LOUKOU KONAN MAURICE | CES COCS | DEP Soubré | 0709522092 | loukoukonan34@gmail.com | |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

DRENA SOUBRE BP 1202 SOUBRE RCI Tél/Fax : +225 27 24 35 70 66 E-Mail : drensoubre@yahoo.fr Année Scolaire 2023-2024

| N° | NOM ET PRENOMS | FONCTION | SERVICE | CONTACTS TELEPHONIQUES (WhatsApp) | ADRESSE ELECTRONIQUE | SIGNATURE |
|----|-------------------------|----------------------|---------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------|
| 12 | Soumahoro Mamadou | CES COGES | TEPP Dkrouya | 07 17 62 84 63 | Soummsa@gmail.com | |
| 13 | Soumia Matié | CES COGES | TEPP OUPON | 07 48 12 30 60 | soumia.matie@gmail.com | |
| 14 | Assié Koua Martin | C.A.D. COGES | E.P.P. SOUBRE | 07 08 01 4 9 2 7 | assiekouamartin@gmail.com | |
| 15 | Kobenan Kouadio Etienne | parent membre P.P | LM2 Zoué Z | 07 48 10 4 9 9 6 | | |
| 16 | Soumahoro Boike | PM II COGES | PM COGES | 07-07-03-80-04 | Soumahoro Boike sc 2@gmail.com | |
| 17 | OKA Kouame Joseph | TEPP II Soubre | Yamouso 1 | 07 8 7 5 9 0 4 3 7 | okakouame@gmail.com | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME :

Date : 21-03-2024

Lieu : Lycée Moderne Charles Banza Donwahi SOUBRE

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|-----------------------------|----------------|---------------|---------------------|-----------|
| OKPO épouse TAGAVID Solange | Provisieur | Soubre' | 07-07-29-51-86 | |
| ASSALE Kouamenan B. | Coordo. COGES | DRENA Soubre' | 0707899081 | |
| BAYETO TABEA | Professeur | Soubre' | 0758743340 | |
| KOFFI Asmani era Kérèn | Élève | Soubre' | 07-07-67-83-38 | |
| Nick AZAH | Spé Dev-Socia' | Abidjan | 0707800209 | |
| Horo Tolnan | Spéc. Env | Abidjan | 0709678524 | |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME :

Date : 22 Mars 2024

Lieu : SASSANDRA

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|--|----------------------|-------------------------|---------------------|-----------|
| M ^{me} N'guettiamé Kouamé Adjoua M. | Institutrice | Sassanobua | 0103037712 | |
| KAYO Noelle | élève 3 ^e | LMGK 12 de sassanobua | | |
| KAYO Diocewlov christelle | élève 3 ^e | lycée GKR de sassanobua | 05 00 37 77 56 | |
| SAHUIE MARIE ISRAËÏE | élève Tle D | lycée GKR Sida | 05 00 06 44 85 | |
| NIMBA - MARIE-CLAUDE | Elève Tle D | lycée GKR Sida | 01-50-27-00-04 | |
| | | | | |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME : PRSEP - FA

Date : 22 / 03 / 2024

Lieu : Savandra

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|
| M ^r NIMBA y. Alphonse Aimé | Président du Co G | Lycée Moderne Goffry K R | 07 78 22 34 70 05 04 61 84 99 | [Signature] |
| Dioman christiane E | Professeure | Lycée M G R R | 07 67 32 38 59 | [Signature] |
| KASSE Assémien N. | prof | LGKR | 07 48 99 67 02 | [Signature] |
| KOFFI Konan Patrick Stéphane | Inspecteur d'Orientation | L. Mod. GKR | 07 49 84 32 42 | [Signature] |
| Bamba Idrissa | Intendant | L.M & K.R. | 07 77 36 07 69 | [Signature] |
| BROU Zoubou Célestin | Coordo - COGES | DRENA SAS. | 05 06 99 67 30 | [Signature] |
| NGUESSAN RAPHAEL | INTENDANT | LYCEE MODERNE SASSANDRA | 07 07 96 96 85 | [Signature] |
| Nick AZAH | Coord BM | Andjan | 07 78 02 04 | [Signature] |



LISTE DE PRESENCE DES RENCONTRES

PROGRAMME : PRSEP-FA

Date : 22/03/2024

Lieu : Sassandra

| Nom et prénoms | Qualité | Localité | Numéro de téléphone | Signature |
|--------------------|------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| ABOUDOULAYE TRAORE | PROVISEUR | SASSANDRA | 07 59 99 99 87 05 05 75 42 59 | |
| NGUESSAN RAPHAEL | INTENDANT | SASSANDRA | 07-07-96-96-85 01-41-42-75-83 | |
| HORO TALNAN | Spec. Env. | Bon | 0709 6185 24 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques

Le tableau 9 présente la synthèse des préoccupations des parties prenantes consultées

Tableau13 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes consultées

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|--|---|--|--|
| Consultations menées lors du FA (mars 2024) | | | |
| 1 | COGES (San Pedro, Sassandra, Soubré) | <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes financiers pour l'entretien des écoles y compris les latrines et la surveillance des écoles - Dettes des fournisseurs - Dettes des enseignants vacataires - Découragement des enseignants vis-à-vis des paiements - Bâtiments inachevés (pas de soutien des collectivités) - Etablissement dégradé - Problème de financement de renforcement de capacités des membres de COGES - Conflits d'autorités - Conflits dans la répartition des ressources financières - Plaintes des professeurs face au matériel vieillissant - Manque de bancs - Manque de matériels didactiques - Agression du foncier de l'école par des activités du voisinage - Les heures supplémentaires prennent une grande partie de la subvention des COGES - Des cas de vols ont été constatés - Présence de serpents et de souris au sein de l'école - Pas d'infirmerie (mais une réhabilitation est prévue) - Mariage forcé - Manque de moyens - Cas des élèves qui sont arrachés des écoles pour aller aux champs et retard dans les inscriptions - Manque de nourriture pour les élèves - Manque d'enseignants dans les collèges de proximité - Diminution des budgets des écoles qui regardent vers les COGES | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des COGES les subventions à temps - Renforcer l'effectif et à la qualité des enseignants - Revoir la date de mise à disposition des enseignants (à temps) - Susciter un encadrement extrascolaire : Des foyers bien gérés par des personnes bien formés pour filles - Revenir à l'ancien système de participations des parents d'élèves - Renforcer les capacités des COGES - Renforcer l'effectif et les capacités des éducateurs - Besoins du soutien des ministères sectorielles - Revoir la dotation accordée au chef d'établissement - Prendre un administrateur pour la gestion des établissements au lieu des enseignants - Renforcer les capacités du CE et du COGES sur la gestion d'un établissement scolaire - Besoin de vigiles - Dons de kits scolaires à l'école par l'état - Dons de paquets de rame - Besoin de salles de classe - Besoin de collèges de proximité - Sensibilisé les villages sur la nécessité de la prise en charge des enfants et l'importance de l'école - Institution des prix d'excellence pour les élèves sur certains critères - Prise en charge médicales avec l'appui de la santé - Réintroduire les internats |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|----|--|---|---|
| 2 | Proviseurs (San Pedro, Sassandra, Soubré) | <ul style="list-style-type: none"> - Cas d'intrusion au sein des écoles, de vol et de vandalisme dû à des défauts de clôture - Utilisation des ouvrages hydrauliques par des intrus - Réparation sur le budget du COGES - Problèmes d'heures supplémentaires (insuffisance de personnel) - Classes intermédiaires : beaucoup d'heures perdues - Insuffisance de salles - Pas de salle de réunion - 20% de ces problèmes contribuent aux décrochages des élèves surtout les sureffectifs - Insuffisance d'enseignants et surtout d'enseignantes Pas de soutien effectif des conseils régionaux - Les filles sont livrées à elle mêmes - Pas d'assistante sociale - Des cas de vols ont été perpétrés - Des affrontements ont lieu entre élèves - Pas d'installation sportives - Budget compressé et insuffisant face aux charges - Des tricheries des enseignants dans les demandes d'absence - Déficit d'enseignant et de personnel - Manque d'équipements ((imprimantes, bancs) - Nombre de salles et de bureaux insuffisant - Finances : - Abandon d'école pour manque de cantine - Taux de grossesse élevé dû au manque de moyens - Cas d'abandon chez les garçons en hausse (cas sociaux, problème de famille, vie de facilité) - Les élèves vivent en concubinage - Pas de terrain de sport | <ul style="list-style-type: none"> - Installer ou réhabiliter les clôtures des écoles - Construire un espace sûr des filles (girl room) - Mettre à disposition des enseignants de qualité et à temps - Mettre à dispositions des enseignantes pour servir d'exemple - Construire des classes supplémentaires - Besoin d'appui budgétaire supplémentaire - Besoin de matériels et équipements - Besoin de bureaux - Besoin de Cantine |
| 3 | Mentore (San Pedro) | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de serviettes hygiéniques de la part des filles encadrées - Problèmes avec les tuteurs et tutrices - Problème de cohabitations avec les frères et sœurs - Manque de moyens financiers : grossesses | <ul style="list-style-type: none"> - Réintroduire les internats - Inclure les élèves garçons dans les activités d'encadrements |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|----|-------------------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisations sur les VBG (HS, EAS) - Insistance des garçons sur les sensibilisations - Abandon des élèves par les parents - Pas de matériels didactiques | |
| 4 | Enseignantes | <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de salles de classes - Insuffisance de bancs - Insuffisance du matériels informatiques et des cours - Effectifs pléthoriques - Insuffisance de l'éclairage des classes - Pas de toilettes pour les élèves - Peur d'utiliser les toilettes par peur du risque d'infections - Le nombre pléthorique d'élèves empêchent les enseignants d'être attentif aux besoins sociaux des élèves - Insuffisance d'écoutes des professeurs sur les conditions sociales des élèves - Problème dans l'obtention des supports de cours - Manque de matériel didactiques - Départ de certains élèves garçons - Bâtiments d'écoles vieillissants | <ul style="list-style-type: none"> - Construire d'autres bâtiments de classes - Améliorer l'hygiène des salles d'eau - Augmenter les enseignantes femmes : Maintenir les filles - Renforcer la sensibilisation des filles - Formation en encadrement des élèves - Formation pour la prise en charge psychologique des élèves - Formation en secourisme - Création d'un comité de suivi des jeunes filles : sensibilisation sur MST, grossesse, exercices - Amélioration des espaces de jeux pour attirer les élèves - Création d'un cadre d'encadrement des enfants désireux de devenir enseignantes |
| 5 | SMOSS (San Pedro, Sassandra) | <ul style="list-style-type: none"> - Cas de VBG entre les élèves : les filles sont le plus victimes - Les cas VBG sont plus familiales - Pas de points focaux VBG au sein des écoles - Des sensibilisations sont faites au niveau des écoles sur les VBG - Sentiment de discrimination des élèves : des garçons souhaitent être inclus dans les séances de sensibilisation des filles organisées au sein des écoles - Manque de moyens techniques et personnels pour des sensibilisations de masse - Manque de personnel - Problèmes financiers des élèves (santé, fourniture, tenue, scolaire) - Manque de suivi des élèves - Toilettes dégradées - Pas de clôture | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des points focaux VBG au sein des écoles - Inclure les garçons dans les activités destinées à l'encadrement des filles - Besoin de formation pour le suivi des élèves (renforcement de capacités) - Besoin de moyens de déplacement pour remplir la fonction de visite aux élèves et aux enseignants - Mettre en place une cantine scolaire - Mettre en place un internat |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|--|--|---|--|
| 6 | Elèves du 1^{er} cycle (San Pedro, Sassandra, Soubré) | <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de tables bancs - Pas de cantine scolaire - Toilettes insalubres et insuffisants - Insuffisances des points d'eau - Vétusté des bâtiments donnant souvent accès aux animaux sauvages (serpents, etc.) - Mauvaise hygiène des toilettes - Manques d'eau - Puits manuel - Tables bancs cassés - Pas d'électricité - Insuffisance des moyens financiers conduisant à l'exode des classes - Harcèlement des autres élèves - Effectif pléthorique - Fumoir à proximité des écoles - Alcool en classe - Mariage forcé | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une cantine scolaire (augmentations du nombre de rations là où il y a déjà des cantines) - Mettre en place des latrines propres et en nombre suffisants - Mettre en place des cours de renforcement - Mettre en place des moyens des transports pour les élèves éloignés - Mettre en place des internats - Reconstruire les clôtures - Réduire les effectifs par classe - Fournir des sources d'eau potable - Améliorer l'hygiène - Construire des terrains de sports |
| Consultations menées lors du Programme parent | | | |
| 01 | DEEG | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de structure d'accueil des enfants en situation de vulnérabilité ; - Manque de fonds d'appui et d'accompagnement ; - Insuffisance de locaux administratifs pour le personnel ; - Insuffisance du budget de fonctionnement de la direction ; - Insuffisance de communication des textes règlementaires - Difficulté dans le suivi des enfants en situation de vulnérabilité ; - Manque de matériel pour le bon fonctionnement de la direction ; - Méconnaissance des textes règlementaire concernant l'égalité genre en milieu scolaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un fonds d'accompagnement des enfants vulnérables ; - Mettre en place un mécanisme de décaissement rapide des fonds d'accompagnement ; - Assainir l'environnement scolaire ; - Construire des internats pour les filles ; - Construire des cantines dans les collèges et lycées ; - Appui en matière de déplacement des acteurs qui interviennent dans la formation et la mobilisation ; - Faire une éducation sexuelle et l'école des parents ; - Alphabétiser les parents ; - Lutte contre les VBG. A travers les sensibilisations |
| 02 | SOUS-DIRECTION CHARGÉE DU PRESCOLAIRE ET DU PRIMAIRE | <ul style="list-style-type: none"> - Assurance de l'encadrement des enfants ; - Assurance de l'application du suivi des enseignants ; - Insuffisance de table-banc ; - Collaboration indirecte avec le COGES. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité de l'enseignement ; - Renforcer l'accès équitable aux préscolaire et primaire ; - Renforcer l'encadrement des enfants ; - Demande de renforcement de capacités sur les questions E/S ; |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|----|---|--|--|
| | (DELC) | | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des acteurs sur la spécificité du Programme. |
| 03 | DAPS-COGES | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de mesures environnementales prises lors de la réalisation de projets ; - Pas de fonds pour la prise en charge des écoles comme le recommande l'Etat ; - Menace d'entrée en grève des enseignants non payés ; - usure des logements des enseignants ; - Pas de fonds pour alimenter la caisse à pharmacie ; - Pas de formation qualifiée pour la gestion des risques sur les chantiers de travail ; - Pas de formation qualifiée pour la gestion des risques exogènes. - Pas de mesures d'urgences ; | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les facteurs qui peuvent améliorer la performance scolaire des élèves et celles qui peuvent l'entraver en demandant les avis des parents, des villageois ; - Impliquer les populations locales et les propriétaires terriens dans la réalisation du projet afin d'éviter les purges de droits coutumier ; - Travailler avec les ouvriers de la localité (maçons, menuisiers et autres) qui ont de l'expertise dans le domaine ; - Former les COGES sur les risques exogènes ; - Mise en place de la caisse à Pharmacie pour la santé des élèves.; - Aider la DAPS-COGES à finaliser le développement du système de paiement électronique ; - Financer la caisse à pharmacie ; - Former les ouvriers sur les risques et les mesures de sécurités dans la réalisation des activités ; - Financer la reconstruction des logements des enseignants ; - Apporter la qualification nécessaire aux différentes localités afin de les rendre autonome dans la réalisation des projets. |
| 04 | Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) | <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'heure de cours ; - Insuffisance des salles de classes ; - Violences à l'endroit des jeunes filles, des enseignants et violences verbales à l'école ; - Désintéressement de certaines autorités locales dans la formation citoyenne de leurs enfants ; - Nombre pléthorique d'élèves dans les salles de classe par un manque considérable d'infrastructures d'accueil ; - Dépravation des mœurs chez les élèves ; - Assurance de l'encadrement des élèves ; - Manque de pédagogie chez certains enseignants ; - Assurance de la sécurité des élèves dans l'environnement immédiat ; - Insuffisance de fonds ; | <ul style="list-style-type: none"> - Maximiser le nombre d'heure des cours dispensés ; - Renforcer l'encadrement des enfants ; - Renforcement de capacités sur les questions E/S ; - Améliorer la formation des enseignants du primaire - Elaboration d'une synergie entre les différentes Directions (DPFC, la police, la santé, la nutrition de l'enfant, de l'urbanisme) pour la résolution des problèmes liés à la violence en milieu scolaire ; - Sensibiliser les élèves aux dangers liés à leur sécurité et aux comportements à adopter face aux situations particulières ; - Prise en compte des langues maternelles (effectuée par la DELC) ; |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|----|---------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Langues maternelles non pris en compte dans l'enseignement ; - Non actualisation des livres et manuels scolaires ; - Non autonomie des enseignants ; - Baisse générale du niveau de l'éducation et de la qualité de l'enseignement ; - Risque de perturbation du programme scolaire par des grèves intempestives, affrontements entre élèves, mauvais résultats scolaires, détérioration de la communication entre enseignants-élèves et entre élèves ; - Déficit de communication entre les enseignants et les parents d'élèves par l'absence d'un cadre d'échange et de concertation ; - Conditions d'apprentissage inconfortables des élèves et abandon du chemin de l'école. | <ul style="list-style-type: none"> - Produire et actualiser des manuels de soutiens pédagogiques pour accompagner l'enseignement national ; - Renforcement des capacités des enseignants à travers des encadreurs formés à Abidjan et envoyés dans les différentes antennes qui sont bien outillés pour remédier ce problème qui fragilise l'école ivoirienne ; - Encadrement pédagogique des enseignants à travers les encadreurs tout en vérifiant la présence effective des élèves dans le cahier de charge ; - Promouvoir les vertus sociales et républicaines comme le respect de la loi, la solidarité et l'intérêt général, en un mot le civisme aux élèves ; - Création d'un cadre d'échange les différents acteurs du système éducatif scolaire ; inciter les parents d'élèves à travers rencontres d'explication et d'écoute pour leur plus grande implication dans l'éducation de leurs enfants qui représente un enjeu majeur de reproduction et d'élévation sociale ; - Construction d'établissements d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les élèves ; - Investissement dans l'éducation, la formation et la recherche pour créer une industrie du savoir, en vue du progrès humain continu. |
| 05 | COGES Daloa | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnel dédié au suivi des affaires sociales ; - Il n'existe pas de façon formelle un mécanisme de gestion des plaintes Nombre de conseiller est-il suffisant actuellement ; - Formations et les séminaires s'effectuaient régulièrement ; - Encadrement du COGES ; - Insuffisance des moyens de déplacement ; - Quasi-inexistence de fonds pour stimuler les activités. | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la distance des écoles par rapport aux habitations ; - Augmenter le nombre des salles de classe à travers la construction de nouvelles écoles ; - Augmenter les moyens de déplacement ; - Mettre à disposition des fonds pour la réalisation des activités ; - Prendre en compte les plaintes des parents d'élèves et encadreurs. |
| 06 | COGES Issia | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnel dédié au suivi des affaires sociales et environnementales ; - Manque de fonds nécessaires pour le paiement régulier des bénévoles recrutés et le bon fonctionnement des COGES d'Issia ; - Manque de personnel qualifié ; | <ul style="list-style-type: none"> - Informer, expliquer et sensibiliser les populations concernées ; - Le besoin d'un COGES de plus en plus fonctionnel ; - Les parents d'élèves d'Issia ont besoin d'être sensibilisés et formés sur le fonctionnement, la gestion et la nécessité d'un COGES ; |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|----|---------------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Retard de décaissement de fonds venant de l'Etat ivoirien - Insuffisance du personnel enseignant qualifié ; - Recrutement d'enseignants bénévoles ; - Des équipements scolaires de base insuffisants et vétustes - Problème de logement et la dégradation des conditions de vie et de travail des enseignants ; - Les problèmes de déficit en tables-bancs, en point d'eau et d'éclairage au niveau des différents établissements primaires et secondaires publics de la ville d'Issia ; - Non satisfaction des engagements pris par le COGES due à l'indisponibilité de fonds nécessaires - Baisse de la qualité du système éducatif et scolaire à Issia ; - Nombre pléthorique d'élèves dans les salles de classe ; - Conditions d'apprentissage inconfortables des élèves ; - Risques sanitaires. - Délabrement de latrines | <ul style="list-style-type: none"> - Que les acteurs locaux d'Issia soient véritablement impliqués et prennent une place de choix à tous les niveaux dans la réalisation de ce Programme ; - Renforcer la capacité des acteurs locaux sur la spécificité du Programme ; - Subvention des activités du COGES par l'Etat ivoirien à travers le ministère de l'éducation nationale ; - Recrutement de vigiles pour la surveillance des établissements scolaires ; - Construction de latrines et leur entretien pour un environnement sain ; - Intégrer dans la réalisation de ce Programme des infrastructures qui pourraient rehausser le niveau de connaissance des élèves ; - Recrutement en nombre suffisant d'enseignants qualifiés ; - Adoption d'une politique de scolarisation de plus en plus adaptée au primaire ; - Mettre le projet en place en impliquant les organes locaux et renforcer leur capacité ; - Besoin de renforcement de capacités des enseignants bénévoles ; - Construction d'infrastructures d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les enseignants et les élèves. |
| 07 | COGES San-Pedro | <ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des aspects E&S ; - Insuffisance du personnel enseignant qualifiés ; - Recours aux enseignants bénévoles peu qualifiés ; - Il n'existe pas de façon formelle un mécanisme de gestion des plaintes ; - Existence de sensibilisation des élèves sur les VGB ; - Suivi des performances et la qualité des enseignants (effectué par le président du COGES et des conseillers pédagogiques) - Pas informé de l'existence d'un tel Programme ; - Retard de décaissement de fonds venant de l'Etat ivoirien ; - Rémunération des bénévoles sur fonds propres ; | <ul style="list-style-type: none"> - Informer, expliquer et sensibiliser les parties prenantes concernées ; - Renforcer la capacité des acteurs sur la spécificité du Programme ; - Besoin renforcement des capacités des bénévoles ; - Recrutement d'enseignants qualifiés ; - Demande de renforcement de capacités sur les questions E/S ; - Besoin de fonds pour satisfaire la prestation du corps enseignants. |

Evaluation du Système Environnemental et Social (ESES)

Financement Additionnel (FA) du Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP) de la Côte d'Ivoire (P177800/P181489)

| N° | Institutions/ Services | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|----|---------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de satisfaction de la prestation des bénévoles faute de moyens financiers. | |
| 08 | ANDE | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de fonds et d'équipements ; - Manque de volonté de la part du gouvernement pour une déconcentration des activités de l'ANDE à l'intérieur de pays ; - Assurer le renforcement des capacités ; - Non Satisfaction des partenaires ; - Assurance d'être informer par les promoteurs dont les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ; - Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) échappe à l'ANDE ; - Assurer la consultation des parties prenantes effectuées par les cabinets afin de faciliter l'enquête publique élaboré par l'ANDE ; - Les cabinets d'études doivent informer les populations environnantes des projets avant la phase des enquêtes publiques ; - Délai insuffisant pour la validation des études depuis l'élaboration des TDR jusqu'à l'enquête publique ; - Présence d'opposition après obtention d'un permis environnemental a un tiers promoteur ; - Le suivi environnemental est non systématique. | <ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ; - Renforcer le volet social des projets par le recrutement de spécialiste de sauvegardes Sociale ; - Rénovation du site internet de l'ANDE afin de ressortir les TDR afférents aux projets ; - Mettre en place un Plan de mobilisation des parties prenantes concernant l'ANDE ; - Proposer à l'Etat d'effectuer des EIES des projets Etatiques ; - Proroger le délai d'exécution sur 6 mois de l'ensemble des enquêtes publiques ainsi que l'établissement des TDR d'un projet ; - Rendre systématique le suivi environnemental ; - L'appui par la BM relativement au programme. |

Annexe 3 : Matrice de classification des risques

| Probabilité | Amplitude | | |
|---------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| | Léger | Modéré | Elevé |
| Improbable | Risque très faible | Risque très faible | Risque moyen |
| Peu Probable | Risque très faible | Risque moyen | Risque très élevé |
| Probable | Risque faible | Risque élevé | Risque très élevé |
| Très probable | Risque faible | Risque très élevé | Risque très élevé |

Annexe 4 : Principes Fondamentaux de la Banque Mondiale

| Principes fondamentaux | Intitulé et contenu |
|------------------------|---|
| Principe fondamental 1 | Principe général de gestion environnementale et sociale. Ce principe vise à promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du Programme ; à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et à promouvoir une prise de décision éclairée concernant les impacts environnementaux et sociaux du Programme. |
| Principe fondamental 2 | Habitats naturels et ressources culturelles physiques. Ce principe vise à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs du programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques. |
| Principe fondamental 3 | Sécurité du public et des travailleurs Ces principes visent à promouvoir la sécurité du public et des travailleurs en ce qui concerne les risques potentiels associés à : (a) la construction et/ou l'exploitation d'installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du Programme ; (b) l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du Programme ; et (c) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones exposées à des risques naturels. |
| Principe fondamental 4 | Acquisition de terres. Ce principe vise à gérer l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser les déplacements, et à aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. |
| Principe fondamental 5 | Peuples autochtones et groupes vulnérables. Ce principe vise à prendre dûment en considération l'adéquation culturelle et l'accès équitable aux avantages du programme, en accordant une attention particulière aux droits et intérêts des peuples autochtones et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables. |
| Principe fondamental 6 | Conflits sociaux. Ce principe vise à éviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les situations fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux. |

Annexe 5 : Procédures

Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

La procédure de l'élaboration de cette évaluation environnementale et sociale obéit à la procédure classique réglementaire, notamment celle évoquée dans la loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement et précisée dans le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en son article 12. Sur cette base, le processus d'EIES se présente comme suit :

Étape 1 : Le commanditaire de l'Évaluation environnementale

Le promoteur ou maître d'ouvrage (il s'agit dans ce Programme de la MENA), commanditaire de l'Évaluation Environnementale et Sociale, soumet une description de son projet (ou avis de projet) à l'ANDE pour la demande des TDR.

Étape 2 : Elaboration des TDR de l'Évaluation environnementale

Les Termes De Référence (TDR) ont pour objectif d'une part, d'amener la MENA à élaborer un rapport d'évaluation environnementale et sociale conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, de définir un canevas méthodologique de l'évaluation environnementale et sociale incluant les enjeux majeurs du Programme. Conformément à l'article 11, alinéa 2 du décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de l'élaboration des TDR de l'évaluation environnementale. Celle-ci, sur la base de la description du Programme détermine le type d'évaluation environnementale concerné et, élabore les TDR qu'elle met à la disposition du demandeur. Il existe trois types d'évaluation environnementale et sociale : Étude d'impact environnemental et social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Constat d'exclusion catégorielle : En effet lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes 1,2 et 3 du décret 96-894, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense de l'étude d'impact et du constat d'impact environnemental et social. Dans ce Programme, il serait certainement question de constat d'impact ou d'exclusion catégorielle au vu des impacts potentiels qui ne sont pas significatifs.

Étape 3 : Réalisation ou conduite de l'Évaluation environnementale

Le MENA choisit un Bureau d'Études Environnementales Agréé pour réaliser l'évaluation environnementale qui aboutit à l'élaboration d'un rapport conformément aux TDR. Cette évaluation intègre une consultation publique des parties intéressées. Ce document est édité en une quinzaine d'exemplaires et transmis à l'ANDE.

Étape 4 : Enquête publique

L'enquête publique est exigée dans la cadre d'une EIES et non dans les autres cas. Cette enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions de la population susceptible d'être impactée par le projet afin de permettre à l'ANDE de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour une prise de décision éclairée (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement). L'enquête publique est exigée dans le cadre d'une EIES et a lieu dans les localités principales qui abritent le projet et dure deux semaines. Son effectivité est laissée à l'appréciation de l'ANDE qui tient compte des enjeux liés au projet. Le rapport d'enquête publique constitue un élément important du dossier sur le plan socio-économique. Ce dossier est soumis à analyse lors de l'évaluation technique du rapport de l'évaluation environnementale.

Étape 5 : Évaluation technique

Elle a pour objectif de vérifier la pertinence environnementale et sociale du projet. L'évaluation technique se traduit par la réunion d'un comité interministériel mis en place par l'ANDE. Il s'agit d'une séance d'analyse du

contenu du rapport de l'évaluation environnementale à laquelle prennent part des experts d'autres structures publiques et/ou privées, soigneusement identifiés.

Etape 6 : Approbation du rapport de l'Évaluation environnementale

En application des articles 4 et 14 du décret 96-894 du 8 novembre 96 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure d'approbation comporte plusieurs phases. Suite à l'évaluation technique, l'ANDE notifie au promoteur (la MENA), à travers un courrier (de validation), la recevabilité du rapport de l'évaluation. Il s'en suit la signature de l'arrêté environnemental par le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

Etape 7 : Suivi environnemental

Le suivi environnemental est de la responsabilité de l'ANDE. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'évaluation environnementale et ce, afin de permettre à la MENA de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu, selon les clauses de l'arrêté d'approbation du rapport de l'évaluation environnementale.

Tableau de synthèse indiquant les lacunes

| Présentation | Lacunes |
|---|---|
| 1./ Élaboration des Termes De Référence (TDR) <ul style="list-style-type: none"> - une visite de reconnaissance du site du projet - la collecte des données - la rédaction des TDR | Les projets de l'état ne font pas très souvent l'objet d'évaluation environnementale |
| 2./Enquête Publique (dans le cas d'une EIES) <ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique - Confection et distribution de documents techniques pour l'enquête - Prise en charge du commissaire enquêteur - Préparation et lacement de l'ouverture de l'enquête | Le mécanisme de gestion des plaintes n'est pas formalisé au niveau de l'agence de l'environnement |
| 3./Examen technique du rapport de l'Étude <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la séance d'examen technique du rapport en commission interministérielle - Reproduction de documents - Rédaction des conclusions de l'examen technique et document d'application - Élaboration de l'arrêté d'approbation du rapport d'EIE | La programmation de cette étape prend énormément de temps. Cependant, une priorité est accordée aux projets du Gouvernement. |
| 4./Suivi environnemental <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des documents méthodologiques du suivi environnemental - Conduite des missions de contrôle sur le site du projet - Élaboration des bilans environnementaux d'étapes - Capitalisation des acquis du projet | Le suivi de la mise en œuvre du PGES n'est pas totalement effectif par l'ANDE pour manque de moyens financiers, logistiques et de ressources humaines qualifiées. |

Dispositif de Suivi-évaluation E&S

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de MENA ou contractés par le MENA feront le suivi des indicateurs de mise en œuvre des PGES des sous projets.

Annexe 6 : Formule de calcul des montants des indemnités agraires issue de l'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MMPE/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

ANNEXE 1

1. FORMULES DE CALCUL DES MONTANTS DE L'INDEMNISATION (M)

1.1. CULTURES ANNUELLES

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$$

Avec :

M : Montant de l'indemnité (FCFA)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction

1.2. CULTURES PERENNES

• Plantation immature

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (Cm + Ce)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

Ce : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

• Plantation en production

✓ Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires

$$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times Rn)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

Handwritten signatures

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction

Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

✓ Destruction par un tiers

$$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R \times N)]$$

Valeur d'un pied isolé = M / d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction

R : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

N : Nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

1.3. PLANTS SELECTIONNES OU GREFFES EN PEPINIERE

$$M = (1 + \mu) \times P \times n$$

avec :

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA)

P : Prix en vigueur (FCFA) du plant au moment de la destruction

n : nombre de plants détruits

1.4. CHAMPS SEMENCIERS

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$$

M : montant de l'indemnisation,

S : Superficie détruite

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme de semence au moment de la destruction

Bi *Zol*

Annexe 7 : Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire

| N° | CONVENTIONS | DATE DE RATIFICATION |
|----|---|--|
| 1 | Convention sur la Convention des Espèces migratrices appartenant à la Faune sauvage, adoptée le 23 juin 1979 à Bonn (Allemagne). | |
| 2 | Convention sur la Diversité Biologique, signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil). | Ratifiée par le décret n° 94-614 du 14 novembre 1994 |
| 3 | Convention internationale sur le Prévention, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (OPRC), adoptée le 30 novembre 1990 à Londres (Angleterre). | Approuvée par la loi n° 2006-229 du 28 juillet 2006 |
| 4 | Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, adoptée le 03 mars 1973 à Washington. | Ratifiée par le décret n° 94-448 du 25 août 1994. |
| 5 | Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée le 02 février 1971 à Ramsar. | Ratifiée par le décret n° 94-450 du 25 août 1994. |
| 6 | Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée le 23 novembre 1972 à Paris | Adhésion le 21 novembre 1977. |
| 7 | Protocole relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon). | Ratifié le 10 avril 2007 |